



Ville
d'Auvers-sur-Oise
95430

Tél : 01.30.36.70.30
Fax : 09.72.25.20.41

VILLE D'AUVERS-SUR-OISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2^{ème} TRIMESTRE 2021

**N° 21.02
1/1**



SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de 2021-017 A 2021-027

II – DÉCISIONS DU MAIRE N°21.030 A 21.043

III – ARRÊTÉ DU MAIRE N°21.006 AU 21.008

IV – ARRÊTÉS DE VOIRIE N°21.042 AU 21.090

I. Délibérations

2^{ème} trimestre 2021

↳ **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021**

2021-017 : Rapport d'activité du Médiateur Communal pour l'année 2020

2021-018 : Désignation des Jurés d'Assises pour l'année 2022

2021-019 : Compte de Gestion de la Commune pour l'année 2020

2021-020 : Compte administratif de la Commune Année 2020

2021-021 : Affectation définitive du résultat du compte administratif 2020 au budget 2021

2021-022 : Décision modificative 2021 de la Commune

2021-023 : Approbation du Rapport sur l'utilisation de l'attribution du fonds de solidarité des Communes de la région Ile De France (FSRIF) en 2020 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants.

2021-024 : Schéma Directeur Cyclable, réalisation d'une étude et demande de subvention

2021-025 : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à la CCSI

2021-026 : Cession d'un terrain situé Rue François Mitterrand, au lieu-dit les Perruchets cadastré AH n°790

2021-027 : Convention STIF - Délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (Circuits spéciaux scolaires)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 juin 2021

Le 17 juin 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Florent BEAULIEU absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Samuel AISSAOUI absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU Absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MÉDIATEUR COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2014/037 en date du 20 mai 2014 portant nomination de Monsieur Christophe DUFOUR en tant que Médiateur communal.

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DUFOUR exerce bénévolement le rôle de Médiateur communal.

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DUFOUR présentera au Conseil Municipal un rapport annuel d'activité.

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur Christophe DUFOUR et la présentation de son rapport d'activité 2020.

Après avoir été entendu,

Le Conseil Municipal d'auvers-sur-Oise,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Médiateur Communal pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210617-DEL2021017-DE

Affiché le :
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification
ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le 17 juin 2021.

Isabelle Mézières
Maire d'auvers-sur-Oise



Madame Le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mesdames Messieurs,

Je vous remercie de l'opportunité qui m'est à nouveau donnée de présenter le bilan des missions qui m'ont été confiées au titre de médiateur.

Cette intervention au titre de l'année 2020 sera à l'image de « l'année extraordinaire » au sens propre du terme que nous avons tous vécu, touchés directement par cette pandémie exceptionnelle qui affecte nos familles, nos proches, notre vie personnelle et professionnelle.

Avec seulement 4 dossiers de médiation sur l'année on se demande pourquoi si peu de demandes ont été adressées ?

Les optimistes diront que les difficultés de cette année 2020 ont permis de prendre conscience de l'importance des contacts humains devenus plus rares et que, à l'image de ces discussions entre voisins confinés par-dessus les haies le dialogue a progressé et que les « petits » soucis de voisinage se sont effacés à la faveur des moments de vies que nous partageons et que nous apprécions à leur juste valeur les échanges directs, moments aussi rares que précieux.

Les pessimistes indiqueront que ce manque de contacts avec le médiateur est un signe de replis sur soit lié à un renforcement de la crainte de l'autre et à l'isolement renforcé par les confinements.

Sans faire de statistique sur un faible nombre de dossier, il n'en reste pas moins vrai que 2 de ces 4 dossiers n'ont pu aboutir faute de contact avec les deux parties, le plaignant ne disposant pas des coordonnées directes de l'autre partie et les coups de sonnette et courriers adressés étant restés sans réponse. Ces faits semblent plutôt plaider en faveur de l'hypothèse pessimiste de l'absence de contacts et ce depuis plusieurs années.

Concernant les missions de médiation proprement dites, l'année 2020 s'est caractérisée par des dossiers classiques de séparations de propriétés avec plusieurs haies exubérantes et des tailles espérées depuis plusieurs années.

Il me reste à vous souhaiter une année 2021 pleine d'échange, de tolérance et de joie de vivre partagée.

Vu pour être annexé à la délibération n° 2021/017
du Conseil Municipal du ... 17 juin 2021

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 juin 2021

Le 17 juin 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Florent BEAULIEU absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Samuel AISSAOUI absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU Absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : DESIGNATION DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 259 à 267 et R41-1.

VU la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises.

VU le décret n°2002-195 du 11 février 2002 modifiant le code de procédure pénale et relative aux listes spéciales des jurés suppléants.

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de Cour d'Assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants.

VU les chiffres de populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 pour le département du Val d'Oise (recensement INSEE de la population).

VU le décret n°2020-1706 du 24 décembre 2020 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-015 du 25 janvier 2021 portant répartition des jurés appelés à siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise au cours de l'année 2022.

CONSIDERANT que la désignation des jurés doit faire l'objet d'un tirage au sort et doit se dérouler publiquement à partir de la liste électorale.

CONSIDERANT que le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 15 pour la Commune d'auvers-sur-Oise. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

CONSIDERANT que ne pourront être retenus comme juré pour la constitution de la liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2021. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a compétence pour les relever.

CONSIDERANT que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par la commission se réunissant au siège de la Cour d'Assises, dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Le Conseil Municipal fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel les personnes suivantes sont désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises 2022.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de procéder, à l'occasion de la présente séance, au tirage au sort de 15 jurés.
- **ONT ETE TIRES AU SORT** d'après la liste générale des électeurs, les personnes figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

2/2

Certifiée exécutoire

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210617-DEL2021018-DE

Affiché le :
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification
ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



COMMUNE DE : AUVERS-SUR-OISE.

LISTE PREPARATOIRE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2022

N° Tirage	Nom / Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile	Profession Observation
0001	Mme DENIS (CHIN NIN) Reynalda Thérèse	né(e) le 26/02/1954 Chalon-sur-Saône	5 Rue des Giroffées 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0002	M. DORADOUX Emmanuel Rémy	né(e) le 06/12/1968 La Châtre	3 Rue des Bartagnolles 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0003	Mme RAVAILHE Colette Marthe	né(e) le 15/09/1937 Carmaux	6 Place Toulouse Lautrec 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0004	M. LOWAGIE Pierre Jean René	né(e) le 17/07/1957 Lille	49 Rue des Hortensias 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0005	Mme LE GOFF Pascale Jeannine	né(e) le 18/01/1960 Maisons-Laffitte	6 Rue des Lauriers Résidence Montfleury 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0006	Mme BARBEITOS Alexandra Françoise	né(e) le 30/04/1978 Maisons-Laffitte	6 Rue Carrières Notre Dame 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0007	M. FOURNIER Nolan Gérard Luc Serge Désir	né(e) le 12/05/1995 Pontoise	19 Rue Berthe Morisot 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0008	Mme DESDOUETS Béatrice Pascale Annie	né(e) le 30/09/1966 Montreuil	67 Rue Daubigny 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	

COMMUNE DE : AUVERS-SUR-OISE.

LISTE PREPARATOIRE DES JURES DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2022

N° Tirage	Nom / Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile	Profession Observation
0009	Mme DOMINGUES (BAPTISTE) Catherine S.	né(e) le 04/05/1968 Poissy	42 Rue Marcel Martin 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0010	M. CRUCHON David Joseph Pierre	né(e) le 16/04/1983 Le Plessis-Bouchard	54 Rue de la Bourgogne 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0011	M. NICOLAS Pascal Jacky Michel	né(e) le 19/06/1969 Longwy	1 Rue Rajon 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0012	M. GAUTHERIN Jean Pierre	né(e) le 11/10/1965 Tonnerre	1 Rue Guérin 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0013	M. ANKA IDRISSE Hilal	né(e) le 02/06/1988 Paris 8e Arrondissement	26 Rue Van Gogh 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0014	Mme PEREIRA DA COSTA Laura	né(e) le 18/06/1993 Pontoise	5 Chemin du Grès 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	
0015	M. BOUETTIER Brice Jules	né(e) le 17/06/1987 L'Isle-Adam	7 Rue du Fort de Vaux 95430 AUVERS-SUR-OISE (FRANCE)	

COMMUNE DE : AUVERS-SUR-OISE.

LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS DE LA COUR D'ASSISES POUR L'AN 2022

Nombre d'éléments : 15

Vu pour être annexé à la délibération n° ...
du Conseil Municipal du ...

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise

Le Maire




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 juin 2021

Le 17 juin 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Florent BEAULIEU absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Samuel AISSAOUI absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU Absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D.2343-1 et suivants relatifs à la Comptabilité du Comptable Public,

Considérant que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable Public de l'Isle-Adam et que le compte de gestion du budget principal, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif du budget principal de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget principal de l'exercice 2020 du Maire et les écritures du compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020 du Comptable Public de l'Isle-Adam,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni de réserve de sa part.

Certifiée exécutoire

Envoyé en préfecture le 22/06/2021

Reçu en préfecture le 22/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210617-DEL202101902-DE

Affiché le :
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 juin 2021

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 28

Le 17 juin 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Florent BEAULIEU absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Samuel AISSAOUI absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU Absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES
Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNÉE 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Colette BRUNELIERE, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le Compte Administratif de la Commune pour l'année 2020, dressé par Mme Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2020 et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Madame Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise s'étant retirée de la séance pendant les débats et au moment du vote

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 24 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **CONSTATE** que pour la comptabilité de la Commune les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à Réaliser,
- **ARRETE** les résultats tel que résumé ci-contre :

<i>Résultats du Compte Administratif 2020</i>	
LIBELLE	MONTANT
Recettes de fonctionnement	7 699 072,53 €
Dépenses de fonctionnement	7 360 818,31 €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	795 941,52 €
Résultats cumulés à la clôture	1 134 195,74 €
Recettes d'investissement	1 319 526,54 €
Dépenses d'investissement	1 850 106,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	391 433,88 €
Résultats cumulés à la clôture	- 139 145,87 €
RAR en recettes d'investissement	249 073,20 €
RAR en dépenses d'investissement	228 707,06 €
Besoin de financement	- 118 779,73 €

2/2

Certifiée exécutoire

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
 Reçu en préfecture le 18/06/2021 
 Affiché le
 ID : 095-219500394-20210617-DEL2021020-DE

Affiché le :
 Délai de recours : 2 mois à dater de la notification
 ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait certifié conforme.
 Auvers-sur-Oise, le

Isabelle Mézières
 Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALNOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2021

PRÉSENTS : 25

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 juin 2021

VOTANTS : 29

Le 17 juin 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothée OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Florent BEAULIEU absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Samuel AISSAOUI absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU Absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES
Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 AU BUDGET 2021

Madame le Maire expose les résultats définitifs du Compte Administratif 2020,

Les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 sont les suivants :

<i>Résultats du Compte Administratif 2020</i>	
LIBELLE	MONTANT
Recettes de fonctionnement	7 699 072,53 €
Dépenses de fonctionnement	7 360 818,31 €
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	795 941,52 €
Résultats cumulés à la clôture	1 134 195,74 €
Recettes d'investissement	1 319 526,54 €
Dépenses d'investissement	1 850 106,29 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	391 433,88 €
Résultats cumulés à la clôture	- 139 145,87 €
RAR en recettes d'investissement	249 073,20 €
RAR en dépenses d'investissement	228 707,06 €
Besoin de financement	- 118 779,73 €

Il est proposé d'affecter les résultats définitifs du Compte Administratif 2020 ainsi :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>section de Fonctionnement</i>		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 015 416,01 €
Total section de Fonctionnement	- €	1 015 416,01 €
<i>Section d'Investissement</i>		
001 - Solde d'exécution reporté	139 145,87 €	- €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		118 779,73 €
Total Section d'Investissement	139 145,87 €	118 779,73 €

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **ADOPTE** l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2020 au budget 2021

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210617-DEL2021021-DE

Affiché le :
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 juin 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 17 juin 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Florent BEAULIEU absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Samuel AISSAOUI absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU Absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES
Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : DECISION MODIFIATIVE 2021 DE LA COMMUNE

VU Les résultats du compte administratif 2020.

Vu l'affectation du résultat 2020

VU les propositions de Madame le Maire concernant l'établissement de la Décision Modificative n°1/2021 de la commune.

Considérant la note de synthèse qui sera annexé à la délibération

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, **25 POUR, 4 ABSTENTIONS** (Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **ADOpte** la Décision Modificative n°1/2021 de la Commune au niveau des chapitres comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>section de Fonctionnement</i>		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	1 015 416,01 €
Crédits	1 101 116,01 €	85 700,00 €
Total section de Fonctionnement	1 101 116,01 €	1 101 116,01 €
<i>Section d'Investissement</i>		
001 - Solde d'exécution reporté	139 145,87 €	- €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés		118 779,73 €
Crédits	1 289 314,86 €	1 309 681,00 €
Total section de Fonctionnement	1 428 460,73 €	1 428 460,73 €

Certifiée exécutoire

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210617-DEL2021022-DE

Affiché le :

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise

Conseil Municipal du 17 juin 2021



Synthèse délibération n° 2021-022

Objet : Décision Modificative n°1 2021 de la commune

Suite aux votes approuvant le Compte de Gestion établi par Mme la Trésorière, le Compte Administratif et l'affectation des résultats, l'excédent de fonctionnement (recette au chap. 002), de l'exécution de l'investissement (dépense au chap. 001), et au compte Excédent de fonctionnement capitalisé (recette au 1068) permettent de financer des dépenses qui ne figureraient pas au Budget Primitif.

De plus, nous sommes en possession des projets d'actes notariés constatant l'achat auprès de l'EPF et la vente simultanée du bien sis rue Eugène Lefevre, nous permettant d'inscrire les écritures comptables.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DM n°1 2021
011 - Charges à caractère général	171 049,01 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €
014 - Atténuations de produits	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €
66 - Charges financières	2 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	28 067,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	900 000,00 €
	1 101 116,01 €

Les charges à caractère général

Dans la poursuite d'une volonté de rigueur et de recherche de toutes les économies possibles sur le fonctionnement, il est proposé d'inscrire 171 049,01 € en charge à caractère général.

Les charges financières

L'emprunt d'une valeur de 400 000 € a été réalisé. Nous devons prévoir une somme de 2 000 € au titre des intérêts de l'année.

Le virement à la section d'investissement

Il est prévu de basculer en section d'investissement la somme de 900 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	DM n°1 2021
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	1 015 416,01 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
73 - Impôts et taxes	100 000,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	- 14 300,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €
76 - Produits financiers	- €
77 - Produits exceptionnels	- €
013 - Atténuations de charges	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
	1 101 116,01 €

Fiscalité

Les bases d'imposition ont été notifiées, nous pouvons prévoir une recette supplémentaire de 100 000 €.

La dotation globale de fonctionnement, et autres dotations

Selon la notification, le montant de la DGF pour 2021 est de 1 026 596 €. Il est nécessaire de réduire l'estimation de 14 300 € réalisée au budget primitif.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM n°1 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	139 145,87 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	15 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	27 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	717 314,86 €
23 - Immobilisations en cours	500 000,00 €
	1 428 460,73 €

Les dépenses d'équipement jugées prioritaires sont les suivantes :

Programme Aménagement des berges

Un programme porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise pour conforter les berges est en cours de réalisation. Le financement est découpé entre le Syndicat (30%) la Commune d'Auvers-sur-Oise (20%) et des subventions obtenues (50%).

La somme est inscrite au chapitre 204 – subventions d'équipements versées pour 27 000 €.

Programme de rénovation de la voirie communale et plan Vélo

- Phase 1 du plan Vélo
- Divers travaux voirie

Nous proposons d'inscrire 325 700 € sur ce volet.

Achat du Bien rue Lefevre

Avec les frais de notaire, l'achat du bien rue Lefevre est estimé à 391 614 €.

Requalification de la Maison de l'Île et Musée Daubigny

Pour permettre le début des études, des frais de Maîtrise d'œuvre, il est proposé d'inscrire au chapitre 23 Travaux en cours 500 000 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM n°1 2021
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	900 000,00 €
024 - Produits de cessions	409 681,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	118 779,73 €
13 - Subventions d'investissement	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
	1 428 460,73 €

Virement de la section d'investissement

En complément des 209 420,86 € inscrit au budget primitif, la commune peut inscrire 900 000 € provenant du budget de fonctionnement pour financer le budget d'investissement.

Produit des cessions

Reflète les opérations liées à la vente du bien rue Lefevre.

Dotations, fonds diverses et réserve

Suite à l'affectation du résultat, la somme de 118 779,73 € est inscrite en compte de réserve.

Il est demandé au Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise de bien vouloir se prononcer sur la décision modificative n°1/ 2021.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 juin 2021

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 17 juin 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLÉ, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Florent BEAULIEU absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Samuel AISSAOUI absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU Absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES
Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT SUR L'UTILISATION DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) EN 2020 POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES HABITANTS.

VU l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'établissement d'un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants et leur mode de financement.

VU le rapport établi sur l'utilisation de l'attribution du FSRIF pour améliorer les conditions de vie des habitants en pièce jointe.

VU la proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur l'utilisation des fonds du FSRIF en 2020 pour l'amélioration des conditions de vie des habitants annexé à la présente délibération.

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210617-DEL2021023-DE

Affiché le :
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-France					
RAPPORT D'UTILISATION DU FSRIF EN 2020					
Montant 2020 : 176 483,00 euros					
Domaine d'intervention	Nature de l'opération		Montant FSRIF en €	Montant de l'opération en euros (TTC)	Part du FSRIF sur opération %
	Investissement	Fonctionnement			
Vie Locale					
Actions sociales		Don au CCAS	8 000,00 €	40 000,00 €	20%
Vie associative		Subvention aux associations	13 680,20 €	136 802,00 €	10%
Vie Scolaire - Jeunesse					
Vie scolaire		Activité Murder Party à la médiathèque	611,17 €	4 074,45 €	15%
Vie scolaire		Atelier écriture à la Médiathèque	134,49 €	896,60 €	15%
Vie scolaire	Matériels informatiques		746,89 €	4 979,24 €	15%
Sport	Banc abdominaux		819,26 €	5 461,74 €	15%
Sport	Combine de piste RG 120		898,50 €	5 990,00 €	15%
Médiathèque	Equipement informatique		8 278,62 €	55 190,77 €	15%
Médiathèque	Mobiliers de bureau		5 231,90 €	34 879,32 €	15%
Aménagement urbain					
Voirie	Achats de jardinières, bancs, corbeilles		4 145,17 €	20 725,86 €	20%
Patrimoine					
Médiathèque	Construction		90 434,69 €	452 173,45 €	20%
Foyer	Fenêtres foyer des anciens		43 502,12 €	217 510,60 €	20%
TOTAUX			176 483,00 €	978 684,03 €	18%

Vu pour être annexé à la délibération n° 2021-023
du Conseil Municipal du 17 juin 2021

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 juin 2021

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 17 juin 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Florent BEAULIEU absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Samuel AISSAOUI absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU Absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES
Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE, REALISATION D'UNE ETUDE ET DEMANDE DE SUBVENTION.

VU les articles L 2121-29, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Engagée dans une politique de développement durable, la ville d'Auvers-sur-Oise a entrepris une réflexion pour améliorer les conditions de l'usage du vélo pour les trajets quotidiens et le cyclo tourisme.

Malgré la présence de nombreuses voies présentant des conditions de cyclabilités favorables, le territoire communal urbain n'est pas à l'heure actuelle adapté à la pratique du vélo. Les rares bandes cyclables sont peu protégées, peu lisibles, hétérogènes, et le parc de stationnement aux endroits clés sont insuffisants, voire inexistant.

L'idée directrice est de constituer un réseau principal structurant une boucle autour dans la ville et raccordant les itinéraires du trajet quotidien, des sites touristiques et de permettre une intermodalité accrue (transport en commun – cycle).

L'étude sur le Schéma Directeur Cyclable propose de réaliser un projet en trois phases comprenant « l'Avenue verte Paris-Londres ».

Ce document doit répondre à cinq objectifs :

- améliorer la sécurité des cyclistes,
- améliorer la continuité et la lisibilité des aménagements,
- développer les déplacements pendulaires à vélo et la promenade,
- améliorer l'intermodalité entre les différents modes de transports (vélo, transports en commun, parkings, etc),
- encourager globalement la pratique du vélo, mode de déplacement silencieux, souple et non polluant, en tant qu'alternative à l'usage de la voiture, et ainsi diminuer la présence automobile et les nuisances associées, dans le centre-ville.

L'étude sur le projet du Schéma Directeur Cyclable sera annexée à la délibération.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la poursuite de l'Etude menant à l'adoption du Schéma Directeur Cyclable après présentation à la population
- **DE SOLLICITER** la participation de la Région Île de France et du Ministère de la transition écologique
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à déposer les demandes de subvention par Décision.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210617-DEL2021024-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 juin 2021

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 17 juin 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique, sous la Présidence d’Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Florent BEAULIEU absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Samuel AISSAOUI absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU Absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES
Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D’URBANISME (P.L.U.) A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAUSSERON IMPRESSIONNISTES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16, L.5214-23-1, L.5216-5,

VU le Code de l’Urbanisme, notamment les articles L.101-1 et suivants,

VU la loi pour l’accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-356 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) qui modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d’agglomération.

CONSIDERANT que la loi ALUR donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme.

VU la délibération du Conseil Municipal d’Auvers-sur-Oise n°2017/007 en date du 2 février 2017 relative à l’opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ou à tout autre EPCI.

VU la délibération du Conseil Municipal d’Auvers-sur-Oise n°2018/010 en date du 8 février 2018 relative à la confirmation de refus au transfert de la compétence en matière de Plan Local d’Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

CONSIDERANT que la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés, ainsi les EPCI qui n’auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l’année suivant l’élection du nouveau président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210617-DEL2021025-DE

CONSIDERANT que la loi permet à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres ; si au plus tard le 31 juillet 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme, il est primordial, pour la commune d'Auvers-sur-Oise de rester le gestionnaire et le garant de son territoire.

CONSIDERANT qu'elle doit donc conserver sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu qui est une des compétences principale pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités.

CONSIDERANT que cette compétence est indispensable aux communes pour administrer librement l'organisation de leur territoire en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (C.C.S.I.).
- **DEMANDE** au Conseil communautaire de la C.C.S.I. de prendre acte de cette décision d'opposition.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210617-DEL2021025-DE

Affiché le
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.
Auvers-sur-Oise, le

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 10 juin 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 juin 2021

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 17 juin 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Marlène ROVIRA, Michel RAYROLE, Darothéa OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Éric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine FESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Florent BEAULIEU absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Marlène ROVIRA, Samuel AISSAOUH absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU Absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES
Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : CESSIION D'UN TERRAIN SITUÉ RUE FRANÇOIS MITTERRAND, AU LIEU-DIT LES PERRUCHETS CADASTRÉ AH N°790.

La ville d'Auvers-sur-Oise possède une parcelle non bâtie d'une surface totale de 604 m². La parcelle est situé en second rang à l'arrière de la propriété situé 25 rue François Mitterrand et est accessible par une sente d'une largeur de 1 mètre entre le n°23 et le n°25 de la rue.

La parcelle est située dans une zone constructible, UG, mais son accessibilité par la sente limite sa constructibilité.

Suite à la demande de M Ferreira, voisin de la parcelle, qui souhaite l'acquérir pour agrandir son jardin et construire un bâtiment annexe pour accueillir sa famille.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

VU les articles L 2121-29, L 2241-1 et L 3211-9 à L 3211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prise en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes

Considérant que l'article 2 de l'arrêté susvisé fixe le seuil de consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement service des Domaines) à 180 000 € et que le montant de la cession envisagée est inférieur à ce seuil.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 26 POUR, 3 CONTRE (Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB)

- **D'AUTORISER** la revente de gré à gré de la parcelle cadastré AH n°790 à un particulier.
- **DE FIXER** le prix minimum de la vente à 80 € le m², soit 48 320 €, net vendeur.
- **DE FIXER** des conditions à la cession :
 - **Interdiction** au futur acquéreur de revendre le bien pendant 10 ans
 - **De pouvoir** construire une habitation individuelle que pour accueillir sa famille
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de cession et tous documents y afférents.
- **DE DIRE** que les écritures budgétaires seront inscrites au Budget communal.

2/2

Certifiée exécutoire la présente délibération transmise en Préfecture du Val d'Oise

Envoyé en préfecture le 18/06/2021

Reçu en préfecture le 18/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210617-DEL2021026-DE

Affiché le

Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Auvers-sur-Oise, le

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 10 Juin 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 10 Juin 2021

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 25

VOTANTS : 29

Le 17 juin 2021, à Auvers-sur-Oise, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence d'Isabelle Mézières, Maire

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Michel RAYROLE, Dorothea OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET, Eric COLIN, Isabelle MOUSSERON, Abel LEMBA DIYANGI, Gabrielle GIRAUX, Christophe TOROSSIAN, Juliette DUMEIGE-KERBRAT, Vincent NOLIN, Amélie FOURCROY, Pascal CANTIN, Axelle LEGRAND, Ludovic RABIER, Colette BRUNELIÈRE, Alain ZIMMERMANN, Catherine ESTIVAL, Patrice FERRER, Dominique JACOB, formant les membres en exercice.

Absents excusés : Florent BEAULIEU absent excusé ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Amélie DORISON absente excusée ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Samuel AISSAOUI absent excusé ayant donné pouvoir à Cécile HEBERT-JACQUET, Lucile WATTEAU Absente excusée ayant donné pouvoir à Isabelle MEZIERES
Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

OBJET : CONVENTION STIF – DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORT PUBLIC ROUTIERS RESERVES AUX ELEVES (CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de signature d'une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves de la ville d'Auvers-sur-Oise, pour une entrée en vigueur le 15 juillet 2021 (Art.2 de la convention).


CONSIDERANT qu'il convient de reconduire cette convention 12 mois avant la fin de l'année scolaire 2024-2025.

CONSIDERANT que cette délégation de compétence s'inscrit dans une volonté de maintenir l'offre de transports scolaires pour les élèves de la commune d'Auvers-sur-Oise.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la convention proposée par Ile-de-France Mobilités relative à la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche pour la bonne mise en œuvre des dispositions prévues par la présente convention.

Certifiée exécutoire

Envoyé en préfecture le 18/06/2021
Reçu en préfecture le 18/06/2021
Affiché le 
ID : 095-219500394-20210617-DEL2021027-DE

Affiché le :
Délai de recours : 2 mois à dater de la notification ou publication

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Auvers-sur-Oise, le

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



II. Décisions du Maire

2^{ème} trimestre 2021

2021-030 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'OT par la Commune d'Auvers pour la CCSI

2021-031 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'exposition "Paysage de Carot à Braque, Parcours d'une collection" dans le cadre de l'appel à projet soutien aux musées 2021

2021-032 : Signature Marché Menuiseries Mairie, école Aulnaies Chaponval 2021-02 avec NORBA

2021-033 : Vente moteur électrique et batteries du Bateau-Atelier Musée Daubigny

2021-034 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Aide aux communes, pour la phase 1 de l'agrandissement du musée Daubigny.

2021-035 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre DSIL, pour la phase 1 de l'agrandissement du musée Daubigny.

2021-036 : Tarification pour la vente des produits au sein de la boutique du musée Daubigny

2021-037 : Tarification visite Musée Daubigny

2021-038 : demande de 4eme tranche de DGD médiathèque

2021-039 : fixation des tarifs des séjours de vacances été 2021 pour les auversois

2021-040 : fixation des tarifs appliqués aux activités organisées par l'Espace Jeunes durant les vacances de juillet 2021

2021-041 : Demande de subvention conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'aide régionale aux manifestations littéraires (Auvers Noir 2022)

2021-042 : Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France pour la Phase 1 de l'agrandissement du Musée Daubigny

2021-043 : Demande de subvention auprès de la DRAC Ile de France pour les projets du Musée Daubigny



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/030

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 030

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le



ID : 095-219500394-20210406-DEC2021030-CC

OBJET : Convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'office du tourisme d'Auvers au profit de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes

Le Maire d'Auvers-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant qu'il est nécessaire afin de créer un pôle administratif, regroupant la Direction générale et le service urbanisme de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes, de mettre à disposition de cette dernière un hôtel communautaire.

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition, d'une partie des locaux de l'office du tourisme d'Auvers sur Oise, entre la Ville d'Auvers-sur-Oise et la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes selon les modalités suivantes :

- Rez-de-chaussée : accueil, boutique et bureaux pour une superficie de 215m²
- 1^{er} étage : quatre bureaux, cuisine, sanitaires et local de rangement pour une superficie de 89m²

Soit une superficie totale de 304m²

L'adresse des locaux mis à disposition est le 38, Rue du Général de Gaulle - 95430 AUVERS-SUR-OISE.

Article 2 : la convention est composée de 4 articles

Article 3 : Le loyer mensuel est fixé à 5,92€ TTC par mètre carré, soit un montant total mensuel de 1 799,68€ TTC pour une superficie de 304m², soit un loyer annuel de 21 596,16€ TTC.

La Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes s'engage au remboursement des charges liées à cette activité au prorata de la superficie et du temps d'utilisation des locaux, sur présentation de justificatifs, à savoir : Eau/ Electricité/ Chauffage/ Ménage.

Article 4 : La convention sera renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être révisée et/ou faire l'objet d'avenant chaque fois que nécessaire et à la demande d'une des parties.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Madame la Trésorière Principale,
 - Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Financier,
 - Madame Isabelle MEZIERES, Maire d'Auvers sur Oise et présidente de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes,
- Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire

Affichée le :

Fait à Auvers-sur-Oise, le 6 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210406-DEC2021030-CC



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/031

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 031

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'exposition « paysage de Corot à Braque, Parcours d'une collection » du Musée Daubigny dans le cadre de l'appel à projet « soutien aux musées 2021 »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant la qualité et l'importance du projet d'exposition du Musée Daubigny pour l'année 2021,

Considérant que la Commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux Auversois et visiteurs une programmation culturelle de qualité dans ses équipements,

Considérant que le Conseil Départemental est susceptible d'apporter aux communes une aide financière,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 8 000 € pour l'exposition « Paysage de Corot à Braque, Parcours d'une collection » dans le cadre de l'appel à projet « soutien aux musées 2021 ».

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,

Certifiée exécutoire

Affichée le :

Fait à Auvers-sur-Oise, le 12 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210412-DEC2021031-DE



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/032

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 032

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210414-MARCHE202102-CC

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

OBJET : Signature du Marché de travaux 2021-02 « changement des menuiseries extérieures, de portes extérieures, et de pose de stores solaires intérieurs ou extérieurs de deux groupes scolaires et de la mairie »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,

Considérant que la Commune a pour ambition d'engager des travaux de changement des menuiseries extérieures, de portes extérieures, et de pose de stores solaires intérieurs ou extérieurs de deux groupes scolaires et de la mairie,

Considérant que ce chantier d'envergure nécessite l'intervention, le suivi et l'expertise d'un professionnel spécialisé et reconnu,

Considérant la consultation des entreprises à l'occasion de la procédure adaptée lancée le 25 janvier 2021 pour le marché 2021-02, l'analyse des offres effectuées, la CAO en date du 26 mars 2021,

Considérant les offres formulées, pour les 3 lots composant le marché susvisé, par les entreprises ci-dessous, analysées et classées en fonction du critère du prix et de la valeur technique :

			NORBA	Lorillard	Miroiterie de Sarcelles	J2M
Lot 1	Valeur technique	Note	39,00	40,00	28,00	33,00
	Prix des prestations	Montant	51 300,00 €	55 543,31 €	68 130,00 €	70 430,00 €
		Note	60,00	55,42	45,18	43,70
	Note totale		99,00	95,42	73,18	76,70
Classement		1	2	4	3	
Lot 2	Valeur technique	Note	39,00	40,00	28,00	33,00
	Prix des prestations	Montant	206 200,00 €	225 085,61 €	392 703,00 €	427 851,00 €
		Note	60,00	54,97	31,50	28,92
	Note totale		99,00	94,97	59,50	61,92
Classement		1	2	4	3	
Lot 3	Valeur technique	Note	39,00	40,00	28,00	33,00
	Prix des prestations	Montant	120 635,00 €	131 091,10 €	185 127,00 €	237 171,00 €
		Note	60,00	55,21	39,10	30,52
	Note totale		99,00	95,21	67,10	63,52
Classement		1	2	3	4	

DÉCIDE

Article 1 : de signer les actes d'engagements, des 3 lots, pour les travaux de changement des menuiseries extérieures, de portes extérieures, et de pose de stores solaires intérieurs ou extérieurs de deux groupes scolaires et de la mairie avec la société NORBA Ile de France Nord, domiciliée ZI les Mardelles - 2, Rue François Arago - 93605 AULNAY SOUS BOIS Cedex, identifiée sous le numéro de SIRET 790 726 681 00014 selon les conditions financières suivantes :

- Le lot 1 à la société NORBA, société la mieux disante, pour un montant de 51 300,00€ HT soit 61 560,00€ TTC
- Le lot 2 à la société NORBA, société la mieux disante, pour un montant de 206 200,00€ HT soit 247 440,00€ TTC
- Le lot 3 à la société NORBA, société la mieux disante, pour un montant de 120 635,00€ HT soit 144 762,00€ TTC

Soit un montant total HT de 378 135,00€ et un montant total TTC de 453 762,00€

Article 2 : Les dépenses seront inscrites au budget principal de la Commune pour l'exercice 2021.

Article 3 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune.


Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,

Certifiée exécutoire

Affichée le :

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le 
ID : 095-219500394-20210414-MARCHE202102-CC

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/033

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 033

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

OBJET : Vente d'un ensemble « moteur électrique et deux batteries » provenant du Bateau-Atelier du musée Daubigny, dit « Le Botin »

Le Maire d'Auvers-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire et notamment son alinéa 10,

Considérant l'achat, par la Commune d'Auvers sur Oise le 29 aout 2018, d'un Moteur électrique « E-Propulsion Navy 6 - n° de série DNRC-1 H400 13 » ainsi que de deux Batteries Navy Lithium - n° de série DNB31GC0061 et n° de série DNB31GC0056

Considérant la mise en vente du matériel susvisé

Considérant qu'une offre a été faite le 23 avril 2021 par Monsieur Michel VOIRAIN, domicilié 6, Kergamenan - 56700 KERVIGNAC pour l'ensemble du matériel susvisé pour un montant total de 3 500,00€,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'offre faite par Monsieur Michel VOIRAIN, domicilié 6, Kergamenan - 56700 KERVIGNAC,

Article 2 : de procéder à la vente du matériel susvisé pour la somme de 3 500,00€

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,

Certifiée exécutoire

Affichée le :

Fait à Auvers-sur-Oise, le 26 avril 2021.

Envoyé en préfecture le 26/04/2021

Reçu en préfecture le 26/04/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210426-DEC2021033-CC



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise



DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 034

Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le



ID : 095-219500394-20210503-DEC2021034-DE

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif Aide aux communes, pour la phase 1 de l'agrandissement du musée Daubigny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible au dispositif Aide aux communes du Conseil Départemental du Val d'Oise

Considérant que l'appellation « Musée de France » a été attribué au musée Daubigny par arrêté du Ministère de la Culture en date du 10 décembre 2020

Considérant que les travaux de réhabilitation du musée et de ses abords entrent dans le cadre des projets subventionnables au titre du dispositif Aide aux communes

Considérant le plan de financement :

Plan Prévisionnel de la Phase 1 :
Communs du Manoir et espaces extérieures côté cour

Dépenses		Recettes		
Libellé des dépenses	Montant	Financements	taux	Montant
Montant prévisionnel des travaux HT	928 620,00 €	Etat DSIL	40,00%	371 448,00 €
		Etat DRAC	15,00%	139 293,00 €
		Département du Val d'Oise	23,00%	213 582,60 €
Montant HT des travaux	928 620,00 €	Montant des subventions attendues		724 323,60 €
TVA	185 724,00 €	FCTVA		182 797,00 €
		Autofinancement de la Commune		207 223,40 €
Montant TTC des travaux	1 114 344,00 €	Total du financement		1 114 344,00 €

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention à hauteur de 213 582 € pour la phase 1 de l'agrandissement du musée Daubigny dans le cadre du disposition Aide aux communes

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention

Article 3 : de dire que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal

Article 4 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Madame la Trésorière Principale,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 3 mai 2021.

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**



Certifiée exécutoire

Affiché le :

Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210503-DEC2021034-DE



DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 035

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le



ID : 095-219500394-20210510-DEC2021035-DE

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du DSIL, pour la phase 1 de l'agrandissement du musée Daubigny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant que l'appellation « Musée de France » a été attribué au musée Daubigny par arrêté du Ministère de la Culture en date du 10 décembre 2020

Considérant que les travaux de réhabilitation du musée et de ses abords entrent dans le cadre des projets subventionnables au titre du dsil

Considérant le plan de financement :

Plan Prévisionnel de la Phase 1 :
Communs du Manoir et espaces extérieures côté cour

Dépenses		Recettes		
Libellé des dépenses	Montant	Financements	taux	Montant
Montant prévisionnel des travaux HT	928 620,00 €	Etat DSIL	40,00%	371 448,00 €
		Etat DRAC	15,00%	139 293,00 €
		Département du Val d'Oise	23,00%	213 582,60 €
Montant HT des travaux	928 620,00 €	Montant des subventions attendues		724 323,60 €
TVA	185 724,00 €	FCIVA		182 797,00 €
		Autofinancement de la Commune		207 223,40 €
Montant TTC des travaux	1 114 344,00 €	Total du financement		1 114 344,00 €

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la Préfecture du Val d'Oise une subvention à hauteur de 371 448 € pour la phase 1 de l'agrandissement du musée Daubigny dans le cadre du disposition Aide aux communes

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention

Article 3 : de dire que les sommes correspondantes seront inscrites au Budget communal

Article 4 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Madame la Trésorière Principale,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 mai 2021.

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**



Certifiée exécutoire
Affiché le :

Envoyé en préfecture le 10/05/2021
Reçu en préfecture le 10/05/2021
Affiché le 
ID : 095-219500394-20210510-DEC2021035-DE



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/036

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 036

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

OBJET : Tarification pour la vente des produits au sein de la boutique du musée Daubigny

Le Maire d'Auvers-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire et notamment son alinéa 10,

Considérant que la commune d'Auvers-sur-Oise vend des catalogues, cartes postales et des affiches relatifs aux expositions passées et présentes du musée Daubigny

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour permettre la vente de ces produits par la ville d'Auvers-sur-Oise

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs des produits comme suit

- Catalogue Paysages, de Corot à Braque, parcours d'une collection : 20€
- Catalogue L'impressionnisme au fil de l'Oise : 26€
- Catalogue Daubigny, aux sources de l'impressionnisme : 10€
- Catalogue Cézanne à Auvers : 10€
- Anciens catalogues d'exposition : Chahine, Le Chat et l'artiste, Steinlen, Musée Daubigny 1987-2007, Corneille, Paysage, Zadkine, Bourov, Une folie de couleurs, Figuration naïve, Portraits, l'Estampe et ses techniques, Corot) : 5€
- Cartes postales : 1€
- Affiches : 2€

Article 2 : Dit que ces ventes sont applicables à compter du 15 mai 2021

Article 3 : Dit que les recettes de ces ventes seront inscrites au budget communal

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,

Certifiée exécutoire

Affichée le :

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 mai 2021.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210510-DEC2021036-DE



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/037

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 037

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

OBJET : Tarification visites musée Daubigny

Le Maire d'Auvers-sur-Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire et notamment son alinéa 10,

Considérant que la commune d'Auvers-sur-Oise fait payer un droit d'entrée aux visiteurs du musée Daubigny

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des tarifs pour permettre la vente des entrées au musée Daubigny par la ville d'Auvers-sur-Oise

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs des entrées au musée Daubigny comme suit :

- Plein tarif : 5€
- Tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap) : 2€
- Gratuit (-18 ans, habitants de la CCSI, journalistes) : 0€
- Tarif groupe scolaire (visite guidée + atelier) : 3€ par enfant
- Tarif groupe adulte visite simple : 2€ par personne
- Tarif groupe adulte visite guidée : 5€ par personne
- Tarif atelier « mercredi au musée » : 5€ par enfant
- Tarif atelier art plastique adulte : 5€ par personne

Article 2 : Dit que ces tarifs sont applicables à compter du 15 mai 2021

Article 3 : Dit que les recettes de ces ventes seront inscrites au budget communal

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,

Certifiée exécutoire

Affichée le :

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 mai 2021.

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210510-DEC2021037-DE



Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/038

DÉCISION DU MAIRE

N°21 - 038

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le



ID : 095-219500394-20210510-DEC2021038-DE

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

OBJET : MÉDIATHÈQUE : DEMANDE DE LA QUATRIÈME TRANCHE DE DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD), CONCOURS PARTICULIER POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE LECTURE PUBLIQUE / OPÉRATION D'EXTENSION D'ÉVOLUTION DES HORAIRES D'OUVERTURE AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE (DRAC).

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité pour la commune d'Auvers-sur-Oise de procéder à une demande de quatrième tranche de dotation auprès de la DRAC pour soutenir le fonctionnement de sa médiathèque car celle-ci a pu bénéficier des trois premières tranches de DGD pour procéder aux travaux de réhabilitation de l'école maternelle Eugène Aubert et à la mise en route de la médiathèque.

Considérant que la médiathèque d'Auvers-sur-Oise est ouverte au public du mardi au dimanche soit 30 heures par semaine (36h avec les groupes), elle est gratuite pour les Auversois et les habitants de la communauté de commune et est accessible toute l'année et de noter que celle-ci se situe en zone rurale, et constitue l'unique équipement culturel labellisé de la collectivité.

Considérant qu'il s'agit d'un lieu d'accueil, de vie et d'échanges, elle conçoit et met en œuvre une programmation dynamique et interactive malgré la pandémie liée du Covid-19 qui touche actuellement le milieu culturel.

Considérant que la médiathèque d'Auvers-sur-Oise souhaite continuer de proposer une offre de qualité combinant ateliers et événements variés tout au long de l'année correspondant aux objectifs d'un équipement de type « troisième lieu ». A ce jour, la programmation inclut des ateliers de contes, lecture signée, jeux de société, jeux vidéo, artistiques, numérique, rentrée littéraire...les événements plus importants comme Auvers Noir, le Festival BD, les conférences, sont à ce jour suspendu au vu du contexte sanitaire actuel.

Considérant qu'à plus long terme, la médiathèque doit pouvoir relayer certains services de l'Etat et permettre à tous de bénéficier de services de proximité dépassant largement le simple champ de la lecture publique. Cette programmation et la mise en œuvre de celle-ci impliquent de ce fait un budget adapté.

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France la quatrième tranche de Dotation Générale de Décentralisation pouvant prendre en charge jusqu'à 80% du montant total du fonctionnement de la médiathèque.

Article 2 : Que la présente demande couvre la période du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Article 3 : Que la demande de subvention porte sur 80% du budget de fonctionnement et de personnel de la Médiathèque, estimé à 240 388 €.

Article 4 : Informe que la présente décision est composée de 2 pages.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Madame la Trésorière Principale,
 - Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le Responsable du Service Financier,
 - Monsieur le Directeur du Pôle Culture, Communication et Vie associative,
 - La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 mai 2021.

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**

Envoyé en préfecture le 11/05/2021

Reçu en préfecture le 11/05/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210510-DEC2021038-DE





DÉCISION DU MAIRE

VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

N° 21 - 39

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

Objet : Fixation des tarifs des séjours de vacances été 2021 pour les Auversois.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu la délibération n° 20-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, reçue en Préfecture du Val d'Oise le 26 mai 2020, accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de proposer aux Auversois (7 à 15 ans) des séjours de vacances durant l'été 2021

Considérant les frais engagés par la Commune ainsi que la nécessité de fixer un tarif selon le Quotient Familial des usagers.

DÉCIDE

Article 1 : de proposer une grille tarifaire en fonction du Quotient Familial

séjour	participation familiale selon le Q.F 25%	participation familiale selon le Q.F 35%	participation familiale selon le Q.F 45%	participation familiale selon le Q.F 55%	participation familiale selon le Q.F 65%	participation familiale selon le Q.F 75%	coût réel pour la ville 100%
Combloux 7/12 ans	187,50 €	262,50 €	337,50 €	412,50 €	487,50 €	562,50 €	750 €
Combloux 13/15 ans	207,50 €	290,50 €	373,50 €	456,50 €	539,50 €	622,50 €	830 €
Les Sables d'Olonne 7/10 ans	127,50 €	178,50 €	229,50 €	280,50 €	331,50 €	382,50 €	510 €
Les Sables d'Olonne 11/14 ans	131,25 €	183,75 €	236,25 €	288,75 €	341,25 €	393,75 €	525 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Madame la Trésorière Principale,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Monsieur le responsable du Service Financier,
 - Monsieur le responsable du Service Scolaire, Jeunesse et Sports,
 - Monsieur le régisseur de la régie recettes du Service Jeunesse,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Envoyé en préfecture le 20/05/2021

Reçu en préfecture le 20/05/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210520-DEC2021039-DE

Fait à Auvers-sur-Oise, le 20 mai 2021.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/040

DÉCISION DU MAIRE

N° 21 - 040

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

Objet : Tarifs appliqués aux activités organisées par l'Espace Jeunes durant les vacances de juillet 2021.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,
Vu la délibération n° 20-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, reçue en Préfecture du Val d'Oise le 26 mai 2020, accordant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'utilité de développer un programme d'actions à destination du public jeunes pendant les vacances de Juillet 2021.

Considérant les frais engagés par le service ainsi que la nécessité de fixer une participation des usagers aux activités,

DÉCIDE

Article 1 :

- de fixer le tarif de l'activité Pizza & Time Up du 6 Juillet 2021 à 5 €.
- de fixer le tarif de l'activité Accrobranche du 7 Juillet 2021 à 7.50 €.
- de fixer le tarif de l'activité Laser Games du 8 Juillet 2021 à 6 €.
- de fixer le tarif de l'activité Parc des Félines du 13 Juillet 2021 à 10 €.
- de fixer le tarif de l'activité Jump Parc du 15 Juillet 2021 à 7 €.
- de fixer le tarif de l'activité Plage de L'Isle Adam du 16 Juillet 2021 à 5 €.
- de fixer le tarif de l'activité Equitation et Pique Nique du 20 Juillet 2021 à 10 €.
- de fixer le tarif de l'activité Hapik du 22 Juillet 2021 à 6 €.
- de fixer le tarif de l'activité Saint Paul du 23 Juillet 2021 à 12 €.
- de fixer le tarif de l'activité Accrobranche du 27 Juillet 2021 à 7.50 €.
- de fixer le tarif de l'activité Karting du 29 Juillet 2021 à 20 €.
- de fixer le tarif de l'activité Canoé du 30 Juillet 2021 à 12 €.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le



ID : 095-219500394-20210608-DEC2021040-DE

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Madame la Trésorière Principale,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'Auvers-sur-Oise,
 - Madame la responsable du Service Financier,
 - Monsieur le responsable du Service Scolaire, Jeunesse et Sports,
 - Monsieur le régisseur de la régie recettes du Service Jeunesse,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision

Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 8 juin 2021.

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210608-DEC2021040-DE





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


2021/041

DÉCISION DU MAIRE

N°21 - 041

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le 
ID : 095-219500394-20210614-DEC2021041-DE

OBJET : MÉDIATHÈQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE AUX MANIFESTATIONS LITTERAIRES.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n° 2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'Auvers-sur-Oise de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre de l'aide régionale aux manifestations littéraires.

CONSIDERANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite promouvoir le livre et la lecture publique auprès des habitants de son territoire en y associant les professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, etc.) en organisant la 5^{ème} édition de son salon de roman noir « Auvers Noir » du 19 février 2022 au 13 mars 2022 (avec un démarrage des ateliers scolaire en novembre 2021).

CONSIDERANT que la ville souhaite mettre à disposition des habitants de son territoire une offre culturelle de qualité en organisant un projet culturel singulier en lien avec les acteurs de la chaîne du livre,

CONSIDERANT que pour mener à bien cette manifestation littéraire et soutenir cette action, la ville entend participer financièrement à l'évènement et souhaite solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Île-de-France,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France une subvention dans le cadre de l'aide régionale aux manifestations littéraires pouvant prendre en charge jusqu'à 40% du montant total du fonctionnement de la médiathèque.

Article 2 : Que la présente demande couvre toute la durée de l'évènement (du 1 novembre 2021 au 13 mars 2022)

Article 3 : Que la demande de subvention estimée à environ 5 703 € HT, soit 40% du montant HT de l'évènement estimé à 14 258€ HT.

Article 4 : Informe que la présente décision est composée de 3 pages.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 juin 2021.

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210614-DEC2021041-DE





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/042

DÉCISION DU MAIRE

☎ : 01 30 36 70 30
📠 : 09 72 25 20 41

N°21 - 042

Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le 
ID : 095-219500394-20210614-DEC2021042-DE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE POUR LA PHASE 1 DE L'AGRANDISSEMENT DU MUSEE DAUBIGNY.

Le Maire d'Auvers-sur-Oise

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à l'obtention des subventions de la DRAC Ile-de-France pour le musée Daubigny, Musée de France

Considérant que l'appellation « Musée de France » a été attribué au musée Daubigny par arrêté du Ministère de la Culture en date du 10 décembre 2020

Considérant que les travaux de réhabilitation du musée et de ses abords entrent dans le cadre des projets subventionnables par la DRAC Ile-de-France

Considérant le plan de financement pour la 1^{ère} tranche:

Dépenses		Recettes		
Libellé des dépenses	Montant	Financements	taux	Montant
Montant prévisionnel des travaux HT	928 620,00 €	Etat DSIL	40,00%	371 448,00 €
		Etat DRAC	15,00%	139 293,00 €
		Département du Val d'Oise	23,00%	213 582,60 €
Montant HT des travaux	928 620,00 €	Montant des subventions attendues		724 323,60 €

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de l'Etat, DRAC, une subvention à hauteur de 139 293€ pour la phase 1 de l'agrandissement du musée Daubigny dans le cadre du disposition Aide aux communes

Article 2 : d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention

Article 3 : de dire que les sommes correspondantes seront inscrites au budget communal

Article 4 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Article 5 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 juin 2021.

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210614-DEC2021042-DE





VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/043

DÉCISION DU MAIRE

N°21 - 043

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

Envoyé en préfecture le 15/08/2021
Reçu en préfecture le 15/08/2021
Affiché le 
ID : 095-219500394-20210614-DEC2021043-DE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE POUR LES PROJETS 2021 DU MUSEE DAUBIGNY

Le Maire d'Auvers-sur-Oise

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2122-22 et L-2122-23,

Vu la délibération n°2020-021 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 accordant délégations de pouvoirs au Maire,

Considérant que la commune d'Auvers-sur-Oise est éligible à l'obtention des subventions de la DRAC Ile-de-France pour le musée Daubigny, Musée de France

Considérant que l'appellation « Musée de France » a été attribué au musée Daubigny par arrêté du Ministère de la Culture en date du 10 décembre 2020

Considérant que les projets d'expositions du musée Daubigny entrent dans le cadre des projets subventionnables par la DRAC Ile-de-France

Considérant que le projet de numérisation des collections du musée Daubigny entrent dans le cadre des projets subventionnables par la DRAC Ile-de-France

Considérant que le projet d'amélioration des conditions de conservation des collections du musée Daubigny entrent dans le cadre des projets subventionnables par la DRAC Ile-de-France

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France

Une subvention à hauteur de 14 000€ divisée ainsi :

- 5 000 € pour la numérisation des collections par un prestataire extérieur
- 5 000 € pour l'acquisition de matériel de conservation préventive
- 4 000 € pour l'exposition temporaire *Paysages, de Corot à Braque, parcours d'une collection*

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales de la Commune

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière Principale,
- Secrétariat Général de la Mairie d'Auvers-sur-Oise,
- Monsieur le Responsable du Service Financier,
- Le Conseil Régional d'Ile-de-France

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de la présente décision, et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture du Val d'Oise

Le :

Reçue le :

Publiée le :

Notifiée le :

Exécutoire le :

Isabelle Mézières

Maire d'Auvers-sur-Oise

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 juin 2021.

**Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise**

Envoyé en préfecture le 15/06/2021

Reçu en préfecture le 15/06/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210614-DEC2021043-DE



III. Arrêtés du Maire

2^{ème} trimestre 2021

2021-006 : Arrêté portant règlement de propreté des voies et espaces publics

2021-007 : Arrêté reprise d'autorisation de stationnement taxi CORREA

2021-008 : Arrêté portant nomination présidents des bureaux de vote pour les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021/ annule et remplace l'arrêté 2021-002



VILLE
D'AUVERS-SUR-OISE
95430

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021/006

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT REGLEMENT DE PROPRIETE DES
VOIES ET ESPACES PUBLICS PRIS DANS LE
CADRE DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Affaires Générales

N° 21 - 006

☎ : 01 30 36 70 30

📠 : 09 72 25 20 41

Envoyé en préfecture le 11/05/2021
Reçu en préfecture le 11/05/2021
Affiché le 
ID : 095-219500394-20210510-AR2021006-AR

Le Maire d'Auvers-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-5, L.2224-1 à 2224-16 et R.3342-23,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L. 1311-2, L. 1312-1 et L. 1312-2,

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13, 322-1, R.610-5, R.632-1, R. 635-8 et R. 644-2,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.541-3

Vu la circulaire interministérielle du 14 juin 1989 relative aux règles d'hygiène,

Vu le règlement Sanitaire Départemental du 29 août 1979, modifié par arrêtés préfectoraux du 4 novembre 1983, du 25 janvier 1985, du 22 février 1992 et du 7 février 1996,

Vu l'arrêté interministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

Vu le règlement de collecte pour la gestion des déchets ménager du syndicat Tri-Action adopté par délibération n° 2021-03-14 du 2 mars 2021,

Vu l'arrêté de Mme le Maire de la Ville d'Auvers-sur-Oise n°21.035 portant application du règlement de collecte pour la gestion des déchets ménager du syndicat Tri-Action,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant les concitoyens à leur observation,

Considérant qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans les domaines de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

ARRETE

TITRE I

OBJET DE L'ARRETE – APPLICATION TERRITORIALE

ARTICLE 1

Le présent arrêté pris en application des dispositions de l'article L. 1311-2 du Code de la Santé Publique vaut règlement municipal de propreté des voies et espaces publics.

Il complète dans ses dispositions le Règlement Sanitaire Départemental.

Il est applicable sur le territoire de la ville d'Auvers-sur-Oise.

TITRE II

ELIMINATION DES DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

2.1 - Les déchets

Est considéré comme déchet "tout résidu d'un processus de réduction, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon". (Loi 75/633 du 5 juillet 1975). Les emballages, sacs, mégots, canette, bouteilles sont des déchets.

2.2 – Les déchets ménagers et assimilés (Quelques « synonymes » : résidus urbains, ordures ménagères, déchets municipaux...)

Les déchets ménagers et autres déchets assimilés, au sens des articles 10-2 et 12 de la loi du 15 juillet 1975, s'opposent aux déchets industriels en ce sens qu'ils peuvent être, eu égard à leurs caractéristiques, collectés et traités sans sujétions techniques particulières propres aux déchets industriels spéciaux, par les collectivités locales ou leurs groupements (CGCT, art. L. 2224-13, L. 2224-14 et L. 2224-15), (" L. no 75-633, 15 juill. 1975 : JO, 16 juill. 1975).

Il y a lieu de distinguer :

- les ordures ménagères, collectées porte à porte ou déposées par les habitants en des lieux de réception désignés à cet effet ;
- les déchets volumineux ou « encombrants » ;
- les déblais et gravats ;
- les déchets d'origine commerciale, artisanale ou industrielle qui peuvent être éliminés avec les ordures ménagères, « déchets assimilés » (" Circ. 18 mai 1977 : JO, 9 juill. 1977) ;
- les déchets ménagers « spéciaux » qui ne peuvent pas être éliminés avec les déchets ménagers sans risques, en raison de leur danger (inflammable, toxique, corrosif, explosif).

2.3 - Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritux de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

2.4 – Sont considérés comme dépôt sauvage :

- Les ordures ménagères non collectées par le syndicat Tri-Action en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des heures réglementaires.
- Les encombrants exclus de la collecte ou présentés en dehors des jours réglementaires.

- Les déchets définis à l'article 2.1 et laissés à l'abandon sur la voie publique.

2.5 – Dans les conditions prévues par le Conseil Municipal ou par Décision du Maire, les frais d'élimination seront assurés d'office et mis à la charge du responsable du dépôt, étant entendu que cette notion de responsabilité s'étend au propriétaire du terrain ayant fait preuve de négligence, voire de complaisance, à l'égard des dépôts de déchets sur son terrain par des personnes non identifiées.

2.6 – Les infractions seront poursuivies dans les conditions prévues au Code pénal.

TITRE III

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PROPETE DES VOIES ET ESPACES PUBLICS

ARTICLE 3 - BALAYAGE DES VOIES PUBLIQUES

Il est rappelé que la propreté des trottoirs relève de la responsabilité des riverains.

En cas de salissure survenant lors des heures de passage des équipes municipales chargées de la propreté, les trottoirs doivent être nettoyés par ceux-ci.

ARTICLE 4 – PROPETE CANINE

4.1 - Sur la voie publique, les chiens doivent être tenus en laisse. Ils doivent être pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire (tatouage, plaque gravée ou tout procédé agréé par le ministère de l'agriculture).

Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections et utilise les caniveaux.

Il doit se munir de tout moyen à sa convenance (sachet, pince..) pour les ramasser.

4.2 – Le coût de nettoyage du trottoir sali sera mis à la charge du détenteur de l'animal dans les conditions prévues par le Conseil Municipal ou par décision du Maire.

ARTICLE 5 - NEIGE ET VERGLAS

En cas de neige et de gel, les propriétaires riverains sont tenus dans le moindre délai de débayer la neige et le verglas, chacun au droit de sa façade.

Les neiges et les glaces ne doivent pas être poussées à l'égout, les tampons de regard et les bouches d'égout devant demeurer libres.

ARTICLE 6 – DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PROSPECTUS GRATUITS

Les « gratuits » et imprimés » devront être exclusivement distribués dans les boîtes aux lettres à l'unité et non dans les boîtes collectives. En aucun cas, ils ne devront être passés sous les portes ou stockés aux entrées comme à l'intérieur des immeubles. Les messages ne devront pas dépasser des boîtes.

Les immeubles inoccupés ne devront faire l'objet d'aucune distribution, de même que les habitations dont les riverains ont mis un panneau « pas de prospectus ».

TITRE IV

RENOI A CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL

ARTICLE 7 – BATTAGE DES TAPIS – POUSSIERES – JETS PAR LES FENETRES

Il est interdit de battre ou de secouer des tapis, paillasons dans les cours et courettes ou dans les voies ouvertes ou non à la circulation en dehors des heures fixées par l'autorité municipale.

Aucun objet ou débris pouvant nuire à l'hygiène et à la sécurité du voisinage ne doit être projeté à l'extérieur des bâtiments.

ARTICLE 8 – PROJECTION D'EAUX USEES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Toute projection d'eaux usées, ménagères ou autres est interdite sur les voies publiques, notamment au pied des arbres.

Il est fait exception toutefois, pour les eaux provenant du lavage des façades des maisons et des devantures des boutiques, la gêne pour les usagers de la voie publique devant être réduite au minimum.

ARTICLE 9 – NOURRITURE AUX ANIMAUX

Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies rivées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le Voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible.

TITRE V

CONSTATATION DES INFRACTIONS – SANCTIONS

ARTICLE 10 – CONSTATATION DES INFRACTIONS – SANCTIONS

10.1 - Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues à l'article 610.5 du code pénal sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

10.2 – Une délibération du Conseil Municipal ou décision du Maire fixera les prestations de nettoyage et les tarifs des travaux d'enlèvement des dépôts clandestins.

TITRE VI

EXECUTION DE L'ARRETE

ARTICLE 11 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 12 – EXECUTION

Le Directeur Général des Services, le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Auvers-sur Oise,
 - La Police Municipale de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'Auvers-sur-Oise,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 mai 2021.

Isabelle Mézières,
Maire d'Auvers-sur-Oise

Certifiée exécutoire

Affiché le :





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430
Service des Affaires Générales

ARRÊTÉ
Reprise d'une autorisation de
STATIONNEMENT D'UN TAXI

Le Maire de la commune d'Auvers-sur-Oise,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants du code des transports,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU l'article L 3121-2 de la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU l'arrêté préfectoral réglementant la profession de conducteur de taxi dans le département du Val d'Oise,

VU l'arrêté préfectoral relatif aux tarifs des voitures automobiles de place dans le département du Val d'Oise,

VU l'arrêté municipal du 24 février 1988 réglementant la circulation et le stationnement des taxis et véhicules de petite remise dans la commune,

VU la décision du Maire relative aux droits de place,

Considérant le courrier de Monsieur GENTIL Dominique, domicilié 22, Rue du Haut Tertre 95550 BESSANCOURT, Titulaire d'une autorisation de stationnement depuis le 02/01/2005 et numérotée 1246, dans lequel il présente au titre de sa succession pour l'exploitation de ladite autorisation, à titre onéreux, la personne de Monsieur CORREA David, domicilié 34, Avenue de la Constellation 95800 CERGY

Considérant la carte professionnelle de conducteur de Taxi n°09520122801 délivrée par la Préfecture du Val d'Oise au nom de Monsieur CORREA David,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. David CORREA, domicilié 34, avenue de la Constellation 95800 CERGY est autorisé à faire stationner un taxi à Auvers-sur-Oise, dans l'attente de la clientèle, à compter du 21 mai 2021, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Val d'Oise et à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale d'Auvers-sur-Oise.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 10 mai 2021

Notifié à l'intéressée le :

Signature :



Isabelle MÉZIÈRES
Maire d'Auvers-sur-Oise





d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Service Affaires Générales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2021-008

ARRÊTÉ

Nommant les présidents des bureaux de vote
Elections RÉGIONALES et DÉPARTEMENTALES

Les 20 et 27 JUIN 2021

Annule et remplace l'Arrêté n°2021-002

Nous, Isabelle Mézières, Maire d'Auvers-sur-Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux et des conseillers régionaux, pour les élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021,
Vu l'arrêté préfectoral n°2020-139 du 31 Août 2020 fixant la liste des bureaux de vote dans le département du Val d'Oise,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : désignation des Présidents de chacun des 6 bureaux de vote :

Numéro bureau	Désignation	Adresse	Présidents du 20/06/2021	Présidents du 27/06/2021
1	Foyer des anciens	40 rue du Général de Gaulle (parc Van Gogh)	Marc LE BOURGEOIS (Elections Régionales) Isabelle MOUSSERON (Elections Départementales)	Marc LE BOURGEOIS (Elections Régionales) Isabelle MOUSSERON (Elections Départementales)
2	Ecole de Chaponval	43 Rue de Pontoise	Sabina COLIN (Elections Régionales) Cécile HEBERT-JACQUET (Elections Départementales)	Sabina COLIN (Elections Régionales) Cécile HEBERT-JACQUET (Elections Départementales)
3	Ecole Vavasseur	Rue des Ponceaux	Jean-Pierre OBERTI (Elections Régionales) Florent BEAULIEU (Elections Départementales)	Jean-Pierre OBERTI (Elections Régionales) Florent BEAULIEU (Elections Départementales)
4 + centralisateur	Maison de l'Ile	Rue Marcel Martin	Isabelle MÉZIÈRES (Elections Régionales) Samuel AÏSSAOUI (Elections Départementales)	Isabelle MÉZIÈRES (Elections Régionales) Juliette DUMEIGE-KERBRAT (Elections Départementales)
5	Ecole Primaire des Aulnaies	Impasse Mataigne	Martine ROVIRA (Elections Régionales) Christophe MÉZIÈRES (Elections Départementales)	Martine ROVIRA (Elections Régionales) Christophe MÉZIÈRES (Elections Départementales)
6	Ecole Maternelle des Aulnaies	Impasse Mataigne	Michel RAYROLE (Elections Régionales) Eric COLIN (Elections Départementales)	Michel RAYROLE (Elections Régionales) Eric COLIN (Elections Départementales)

Article 2 : Le Président aura seul la police de l'assemblée. Il lui appartiendra de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour assurer et maintenir le bon ordre pendant toute la durée des opérations électorales.

Article 3 : Les autorités civiles et militaires seront tenues de déférer à toute réquisition de sa part.

Article 4 : La Direction Générale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 1^{er} juin 2021.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Envoyé en préfecture le 01/06/2021
Reçu en préfecture le 01/08/2021
Affiché le 01/06/2021
ID : 095-219500394-20210601-AR2021008-AR



IV. Arrêtés de Voirie

2^{ème} trimestre 2021

2021-042 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 138, Rue de Pontoise du 2 avril au 5 avril 2021

2021-043 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du clos sermon début de la rue des rayons du 7 au 8 avril

2021-044 : Arrêté instituant l'interdiction d'arrêt et de stationnement matérialisé par une ligne jaune rue gachet devant le n°9

2021-045 : Arrêté circulation stationnement Chemin des Vallées au veau rue barrée (sauf riverains et accès ferme) 19 avril au 25 juillet 2021

2021-046 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 3 rue rémy samedi 10 avril 2021 barrée de 8 H à 12 H

2021-047 : Arrêté permanent Ligne jaune interdiction arrêt stationnement devant le n°2 Rue Gachet

2021-048 : Arrêté permanent Ligne jaune interdiction arrêt stationnement devant le n°29 Rue Montmaur

2021-049 : Arrêté Permanent réglementation du stationnement Rue Carnot du n°2 au n°10 bis

2021-050 : Arrêté modifiant temporairement circulation/stationnement 25, Rue Eugène Lefebvre

2021-051 : Arrêté modifiant temporairement circulation/stationnement Angle Rue rémy jusque 71, Rue F.VILLON

2021-052 : Arrêté modifiant temporairement circulation/stationnement D928 au n°1 Rue François Mitterrand

2021-053 : Arrêté modifiant temporairement circulation/stationnement n°46 rue Général de Gaulle

2021-054 : Arrêté rue barrée rue Rémy Changement de tampon voirie ATCTP/VEOLIA

2021-055 : Arrêté restriction circulation stationnement rue Montmaur, Cordeville, Clos Sermon

2021-056 : Arrêté restriction stationnement arrêt n°33 Rue Rajon, déplacement arrêt de bus au 28 rue Rajon

2021-057 : Arrêté restriction circulation stationnement n°2, rue des Meulières remplacement poteau CIRCET

2021-058 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Rue de la Chevalerie du 17 mai au 21 mai 2021

2021-059 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Rue de Paris et Rue du Montcel du 23 mai au 26 septembre 2021 de 14H00 à 23H00

2021-060 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement et la circulation 24-32 Rue Victor Hugo/ Angle Rue Boucher 17 mai au 28 mai 2021

2021-061 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 30 Rue François Coppée du 19 mai au 4 juin 2021

2021-062 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Valhermeil/ route barrée/ du 25 au 28 mai 2021

2021-063 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement de l'angle de la Rue Rémy jusqu'au 71, Rue François Villon du 21 au 25 mai 2021 de 08h00 à 18h00

2021-064 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Rue des Meulières au droit du n°14, Rue du Gré du 14 juin au 16 juillet 2021

2021-065 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Valhermeil/ route barrée/ du 31 mai au 4 juin 2021

2021-066 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement D928 à partir de la Rue François Mitterrand/ Travaux de nuit en rue barrée de 21H à 5H nuits du 2 au 3 juin et du 3 au 4 juin 2021

2021-067 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 2, Chemin de la Longue Rue 18 juin au 4 juillet 2021

2021-068 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 7 Rue de la Bourgogne 21 au 22 juin 2021

2021-069 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement rue du Valhermeil rue Barrée le 17 juin 2021

2021-070 : Arrêté modifiant temporairement la circulation dans diverses rues de la Commune dimanche 13 juin de 9H à 11H (Urban Trail)

2021-071 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement RD4 entre le 30 et le 34 Rue Rajon lundi 21 juin 2021

2021-072 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 12, Rue Roger le 2 juillet 2021

2021-073 : Arrêté modifiant temporairement le stationnement dans diverses rues de la Commune le 18 juin (passage baleyeuse)

2021-074 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 2, Place Eugène Murer 7 juillet 2021

2021-075 : Arrêté modifiant la circulation et le stationnement Chemin de Bellerive, Rue barrée du 21 juin au 31 octobre 2021

2021-076 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement RD4 Rue Parmentier Angle rue René Blanc du 9 au 25 juillet 2021

2021-077 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 10, Chemin du Gré le 10 juillet 2021 de 9H à 17H

2021-078 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Chemin de l'Isle du 12 au 26 juillet 2021 (Rue barrée)

2021-079 : Arrêté modifiant la circulation et le stationnement 7, Rue de la Bourgogne 17 juillet 2021 de 9h30 à 13h

2021-080 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement 17, Rue des Cressonnières du 28 juin au 8 août 2021

2021-081 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Rue des Mésanges du 5 juillet au 8 août 2021

2021-082 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Rue des Tournelles du 5 juillet au 8 août 2021

2021-083 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement RD4 19 Rue Rajon du 20 juillet au 8 août 2021

2021-084 : Arrêté modifiant temporairement la circulation et le stationnement Rue Ferdinand Mesny du 28 juin 2021 au 31 juillet 2021

2021-085 : Arrêté modifiant la circulation et le stationnement 16 ter Rue de Pontoise le 5 juillet 2021 et le 6 juillet 2021 au matin

2021-086 : Arrêté modifiant la circulation et le stationnement 17, Rue du Valhermeil le 14 juillet 2021

2021-087 : Arrêté modifiant la circulation et le stationnement 74, Rue des Marolets le 14 juillet 2021

2021-088 : Arrêté modifiant la circulation et le stationnement RD4 25, Rue Rajon du 30 juin 2021 jusqu'au 9 juillet 2021

2021-089 : Arrêté modifiant la circulation et le stationnement Rue Montmaur à l'angle de la Rue de Paris le 28 juillet 2021

2021-090 : Arrêté modifiant la circulation et le stationnement rue Emile Boggio du 5 juillet au 23 juillet 2021



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
138 RUE DE PONTOISE SUR LA RD4
DU 2 AVRIL 2021 JUSQU'AU 5 AVRIL 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.042

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur MAURICE Pascal en date du 31 mars 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement 138 rue de Pontoise sur la RD4, afin de faciliter l'élagage sur 150 m,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur MAURICE Pascal va entreprendre l'élagage, 138 rue de Pontoise du 2 avril 2021 au 5 avril 2021 ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par Monsieur MAURICE Pascal ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'élagage;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur MAURICE Pascal,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1 avril 2021



**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU CLOS SERMON DÉBUT DE LA RUE DES RAYONS
RUE BARRÉE (SAUF RIVERAINS) DE 8H A 16H
DU 7 AU 8 AVRIL 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.043

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise E.CO.T.S BTP en date du 2 avril 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Clos Sermon début de la rue des Rayons, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf d'assainissement,

ARRÊTÉ

Article 1 : les travaux d'un branchement neuf d'assainissement seront réalisés par l'Entreprise E.CO.T.S BTP, 1 rue Louis Blanc, 60180 Nogent sur Oise, du 7 au 8 avril 2021 ;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit de la rue du clos Sermon début de la rue des Rayons, pendant toute la période des travaux ;

Article 3 : La circulation sera interdite (sauf aux riverains) et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'Entreprise E.CO.T.S BTP, exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise E.CO.T.S BTP,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 2 avril 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.044

**ARRETE INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT
MATERIALISEE PAR UNE LIGNE JAUNE
RUE GACHET
DEVANT LE N° 9
A PARTIR DU 6 AVRIL 2021**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long des trottoirs,

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée le long du trottoir, rue Gachet, devant le n° 9 ;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipal d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 6 avril 2021



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

ID : 095-219500394-20210406-AR21044-AR



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DES VALLEES AU VEAU
RUE BARREE (SAUF AUX RIVERAINS ET ACCÈS A LA FERME)
DU 19 AVRIL AU 25 JUILLET 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.045

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA de Compiègne, en date du 1^{er} avril 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réalisation d'un terrassement pour extension HTA (Haute Tension Aérienne),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un terrassement pour extension HTA (Haute Tension Aérienne) seront réalisés du 19 avril au 25 juillet 2021, Chemin des Vallées au Veau, par la Société CAGNA, ZAC de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne ;

Article 2 : La circulation sera interdite sauf aux riverains et pour l'accès à la ferme;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société CAGNA de Compiègne exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 6 avril 2021


 **Isabelle Mézières**
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

3 RUE RÉMY

LE SAMEDI 10 AVRIL 2021

RUE BARRÉE DE 8H A 12H

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.046

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de Madame RODRIGUES Gaëlle en date du 6 avril 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°3 rue Rémy, afin de faciliter le stationnement du camion de déménagements,

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame RODRIGUES Gaëlle effectuera un déménagement au droit du n°3 rue Rémy, le samedi 10 avril 2021 de 8H à 12H ;

Article 2 : Le camion de déménagements sera autorisé à stationner devant le n°3 rue Rémy;

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits de 8H à 12H;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par Madame RODRIGUES Gaëlle et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame RODRIGUES Gaëlle,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 7 avril 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.047

**ARRÊTÉ INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT
MATÉRIALISÉE PAR UNE LIGNE JAUNE
RUE GACHET
DEVANT LE N° 2
A PARTIR DU 12 AVRIL 2021**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long des trottoirs,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée le long du trottoir, rue Gachet, devant le n° 2 ;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 avril 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.048

**ARRÊTÉ INSTITUANT L'INTERDICTION
D'ARRÊT ET DE STATIONNEMENT
MATÉRIALISÉE PAR UNE LIGNE JAUNE**

RUE MONTMAUR

DEVANT LE N° 29

A PARTIR DU 12 AVRIL 2021

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1, L 2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur les portions dangereuses ou gênantes le long des trottoirs,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits matérialisés par une ligne jaune apposée le long du trottoir, rue Montmaur, devant le n° 29 ;

Article 2 : La réglementation de cette ligne jaune aux articles ci-dessus, fera l'objet d'une signalisation appropriée mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux. Le marquage au sol délimitera l'emplacement de la ligne jaune ;

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci,

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 12 avril 2021



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.049

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT
RUE CARNOT DU N°2 AU N°10 BIS
A PARTIR DU 20 AVRIL 2021

Isabelle MÉZIÈRES, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue Carnot du n°2 au n°10 bis,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf aux emplacements matérialisés rue Carnot du n°2 au n°10 bis ;

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux et les Services du Département ;

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés précédents concernant le stationnement rue Carnot du n°2 au n°10 bis;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 avril 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
25 RUE EUGÈNE LEFEBVRE
DU 25 MAI AU 13 JUIN 2021**

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.050

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE en date du 20 avril 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, 25 rue Eugène Lefebvre, afin de faciliter le branchement neuf 40 mm (d'eau potable) dans un regard maçonné,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de branchement neuf 40 mm (d'eau potable) dans un regard maçonné seront réalisés par la société VEOLIA EAU D' ILE DE FRANCE, 26 rue de la Fosse aux loups, 95100 Argenteuil, du 25 mai au 13 juin 2021 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée et réglementée par la mise en place d'un alternat et de feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE D'ARGENTEUIL,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 avril 2021



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE
STATIONNEMENT DE L'ANGLE DE LA RUE RÉMY
JUSQU'AU N°71 DE LA RUE FRANÇOIS VILLON
DU 10 AU 15 MAI 2021 DE 8H À 18H**

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/CJ

N° 21.051

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI du 30 avril 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement de l'angle de la rue Rémy jusqu'au n°71 de la rue François Villon, afin de déposer une bétonnière,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Abel LEMBA DIYANGI est autorisé à déposer une bétonnière sur la place de stationnement se situant entre l'angle de la rue Rémy et le n°71 de la rue François Villon du lundi 10 Mai 2021 au samedi 15 mai 2021 de 8h à 18h ;

Article 2 : La bétonnière sera autorisée à stationner sur cette place de stationnement;

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule de 8H00 à 18H00;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par Monsieur Abel LEMBA DIYANGI et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du stationnement de la bétonnière ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur Abel LEMBA DIYANGI,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 30 avril 2021



**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.052

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
D928 AU N°1 RUE FRANÇOIS MITTERRAND
DU 31 MAI AU 20 JUIN 2021**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 3 mai 2021,

Considérant la permission de voirie du Conseil Départemental en date du 3 mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la D928 au n°1 rue François Mitterrand, afin de faciliter l'établissement d'un branchement neuf DN 401,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'établissement d'un branchement neuf DN 401, seront réalisés du 31 mai au 20 juin 2021 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par des feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL,
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise de CERGY-PONTOISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 3 mai 2021



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N° 46 DE LA RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
LE JEUDI 3 JUIN 2021 DE 8H00 à 18H**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.053

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par l'Entreprise ITS, en date du 4 mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement devant le n°46 de la rue du Général de Gaulle, afin de faciliter le stationnement d'un camion (19 tonnes) pour procéder à la reprise de l'installation des distributeurs de billets et des coffres forts de la Banque LCL d'Auvers-sur-Oise,

ARRÊTÉ

Article 1 : La reprise de l'installation des distributeurs de billets et des coffres forts sera effectuée le 3 juin 2021 de 8H00 à 18H00 par l'Entreprise ITS, 6 rue des Frères Montgolfier 95500 GONESSE ;

Article 2 : Le camion est autorisé à stationner devant le n°46 de la rue du Général de Gaulle ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par l'Entreprise ITS et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'intervention;

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise ITS,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 5 mai 2021.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE REMY ROUTE BARRÉE
DU 11 AU 28 MAI 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.054

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société **ATC.TP**, en date du 5 mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue Rémy, afin de faciliter les travaux de changement de tampons de voirie,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de changement de tampons de voirie seront réalisés du 11 au 28 mai 2021 par la société **ATC.TP**, 22 ZAE de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY pour le compte de **VEOLIA**, Chemin de fin d'Oise, 95000 NEUVILLE-SUR-OISE ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules (la rue sera barrée), sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la société **ATC.TP**,

Article 5 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : La signalisation sera mise en place par la **société ATC.TP** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société ATC.TP de VIGNY,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA de NEUVILLE-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 6 mai 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/CJ

N° 21.055

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société SETP groupe BIR en date du 5 mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **2 rue Montmaur, 1bis rue de Cordeville, 23 et 29 rue du clos Sermon**, afin de procéder à des fouilles sur les trottoirs pour le passage de la fibre,

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 RUE MONTMAUR, 1 BIS RUE DE CORDEVILLE,
23 ET 29 RUE DU CLOS SERMON
DU 1^{er} JUIN AU 2 JUILLET 2021

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de fouilles seront réalisés par la Société SETP groupe BIR, 80 avenue du Général de Gaulle, 94320 THIAIS, du 1^{er} juin au 2 juillet 2021 ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise SETP groupe BIR exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société SETP groupe BIR de THIAIS,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 6 mai 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.056

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET L'ARRÊT
AU DROIT DU N° 33 RUE RAJON
DU 17 AVRIL AU 2 JUILLET 2021

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et l'arrêt au droit du n°33 rue Rajon, suite à l'effondrement du trottoir,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement ou l'arrêt est interdit au droit du n°33 rue Rajon, suite à l'effondrement du trottoir, du 17 avril au 2 juillet 2021. L'arrêt de bus est donc déplacé jusqu'à ce que les travaux soient effectués devant le N°28 rue Rajon ;

Article 2 : Tout stationnement ou arrêt de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE D'ENNERY,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CEOBUS,
 - Monsieur FAUVERGUE d'ERIGÈRE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 6 mai 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/CJ
N° 21.057

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 RUE DES MEULIÈRES
DU 13 MAI AU 23 MAI 2021

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET Vigny, en date du 6 mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter le remplacement d'un poteau,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement d'un poteau, au droit du n°2 rue des Meulières, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 24 rue de la Croix Jacquobot, 95450 VIGNY, du 13 mai au 23 mai 2021;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenus par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET de VIGNY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 7 mai 2021



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/CJ

AR 21.058

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA CHEVALERIE
DU 17 MAI 2021 AU 21 MAI 2021
DE 8H00 À 16H00**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de la Chevalerie, afin de faciliter l'entretien des espaces verts.

ARRÊTÉ

Article 1 : La commune va entreprendre l'entretien des espaces verts, rue de la Chevalerie, du 17 mai 2021 au 21 mai 2021 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits de 8h00 à 16h00 pendant la durée de l'entretien des espaces verts à tout véhicule, sauf aux véhicules et engins de la Ville ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 mai 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/CJ
AR 21.059

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE PARIS ET RUE DU MONTCEL
DU 23 MAI AU 26 SEPTEMBRE 2021
DE 14H00 À 23H00

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-4 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation du Festival d'Auvers-sur-Oise,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à moteur afin d'assurer la sécurité de la rue de Paris et de la rue du Montcel.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits de manière temporaire rue de Paris et rue du Montcel de 14h00 à 23h00 aux dates suivantes :

- le dimanche 23 mai 2021
- le jeudi 27 mai 2021
- le jeudi 3 juin 2021
- le dimanche 13 juin 2021
- le jeudi 17 juin 2021
- le vendredi 18 juin 2021
- le dimanche 20 juin 2021
- le jeudi 24 juin 2021
- le samedi 26 juin 2021
- le samedi 3 juillet 2021
- le mercredi 7 juillet 2021
- le dimanche 26 septembre 2021

Article 2 : La circulation et le stationnement sont strictement interdits sur le parvis de l'église selon les conditions stipulées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public ;
Plus éventuellement, par les propriétaires et leurs ayants droit identifiés par un pass dans les conditions fixées à l'article 4.

Article 4 : Les demandes d'autorisations mentionnées à l'article 3 sont à déposer à la mairie par le propriétaire du ou des véhicules à moteur concernés. Cette demande doit comporter :

- le nom et l'adresse du demandeur ;
- le numéro d'immatriculation et le type du ou des véhicules concernés ;
- le nom ou les références des voies concernées par la demande de dérogation.

Article 5 : Les autorisations délivrées par Mme le Maire devront figurer de façon visible à l'avant de chaque véhicule.

Article 6 : L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article 1^{er} sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par une barrière.

Article 7 : Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévus par l'article R. 362-1 du code de l'environnement, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500€) ;
- une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur du Festival d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 mai 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DU 24 AU 32 RUE VICTOR HUGO ET
A L'ANGLE RUE BOUCHER
DU 17 MAI 2021 AU 18 MAI 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/CJ
N° 21.060

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation du n°24 au n° 32 de la rue Victor Hugo à l'angle de la rue Boucher, afin de faciliter les travaux de réfection du mur en pierre,

ARRÊTÉ

Article 1 : Des travaux de réfection du mur en pierre seront réalisés par des agents communaux les 17 et 18 mai 2021;

Article 2 : Le stationnement sera interdit tout le long du mur en pierre dans la rue Boucher et du n° 24 au n°32 de la rue Victor Hugo de 8h00 à 16h00 ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les agents municipaux travaillant sur place, afin de prévenir tout danger et tout incident ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 14 mai 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
30 RUE FRANÇOIS COPPÉE
DU 19 MAI 2021 AU 4 JUIN 2021**

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/CJ

N° 21.061

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société Sarl Banovci, en date du 19 mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°30 rue François Coppée, afin de faciliter la pose d'une benne,

ARRÊTÉ

Article 1 : la Société Banovci au droit du n°30 rue François Coppée, déposera une benne du mercredi 19 mai 2021 au vendredi 4 juin 2021.

Article 2 : La benne sera autorisé à stationner devant le n°30 de la rue François Coppée;

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits de 8H00 à 17H00 ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5: La signalisation sera mise en place par la Société Sarl Banovci et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du stationnement de la benne ;

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société SARL Banovci,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 20 mai 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU VALHERMEIL ROUTE BARRÉE
DU 25 AU 28 MAI 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/CJ

N° 21.062

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société S.I.C.A.E., en date du 20 mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Valhermeil, afin de remplacer un poteau en béton accidenté,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement du poteau en béton accidenté seront réalisés du 25 au 28 mai 2021 par la société S.I.C.A.E, 40 rue Ampère ZAC des Portes du Vexin, 95300 ENNERY;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules (la rue sera barrée du chemin de la Vallée de Cléry à la rue des Mésanges) en fonction des différentes phases de travaux, sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société S.I.C.A.E exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société S.I.C.A.E d'ENNERY,,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 20 mai 2021

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabelle Mézières', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' around the top edge and '(Val d'Oise)' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a castle tower, and a tree.



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LE
STATIONNEMENT DE L'ANGLE DE LA RUE RÉMY
JUSQU'AU N°71 DE LA RUE FRANÇOIS VILLON
DU 21 AU 25 MAI 2021 DE 8H À 18H**

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/CJ

N° 21.063

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu la demande de Monsieur Abel LEMBA DIYANGI du 30 avril 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement le stationnement de l'angle de la rue Rémy jusqu'au n°71 de la rue François Villon, afin de déposer une bétonnière,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur Abel LEMBA DIYANGI est autorisé à déposer une bétonnière sur la place de stationnement se situant entre l'angle de la rue Rémy et le n°71 de la rue François Villon du vendredi 21 Mai 2021 au mardi 25 mai 2021 de 8h à 18h ;

Article 2 : La bétonnière sera autorisée à stationner sur cette place de stationnement;

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule de 8H00 à 18H00;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par Monsieur Abel LEMBA DIYANGI et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du stationnement de la bétonnière ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur Abel LEMBA DIYANGI,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 21 mai 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES MEULIÈRES AU DROIT DU N°14 RUE DU GRÉ
DU 14 JUIN JUSQU'AU 16 JUILLET 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.064

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société CAGNA Compiègne, en date du 21 mai 2021 ,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de réalisation d'un branchement électrique, rue des Meulières au droit de la propriété du n°14 rue du Gré,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réalisation d'un branchement électrique, rue des Meulières au droit de la propriété du n°14 rue du Gré, seront réalisés du 14 juin jusqu'au 16 juillet 2021, par la Société CAGNA, Zac de Mercières, Zone 3, 60202 Compiègne ;

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains, aux engins de chantier et aux camions de collectes d'ordures ménagères, résiduelles, emballages par TRI-ACTION (avant 7 heures 30 ou après 17 heures) ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la Société CAGNA Compiègne ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 8 : La signalisation sera mise en place par la **Société CAGNA de Compiègne** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 9 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CAGNA de COMPIEGNE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 mai 2021



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU VALHERMEIL ROUTE BARRÉE
DU 31 MAI AU 4 JUIN 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.065

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société S.I.C.A.E, en date du 31 mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Valhermeil, afin de remplacer un poteau en béton accidenté,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement du poteau en béton accidenté seront réalisés du 31 mai au 4 juin 2021 par la société S.I.C.A.E, 40 rue Ampère ZAC des Portes du Vexin, 95300 ENNERY;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules (la rue sera barrée du chemin de la Vallée de Cléry à la rue des Mésanges) en fonction des différentes phases de travaux, sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société S.I.C.A.E exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société S.I.C.A.E d'ENNERY,,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 31 mai 2021



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.066

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
D928 A PARTIR DE LA RUE FRANÇOIS MITTERRAND
TRAVAUX DE NUIT EN RUE BARRÉE DE 21H A 5H
NUITS DU 2 AU 3 JUIN ET DU 3 AU 4 JUIN 2021**

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société D.H.T.P, en date du 28 mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la D928 à partir de la rue François Mitterrand afin de faciliter les travaux de mise en œuvre d'enrobés,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de mise en œuvre d'enrobés seront réalisés dans la nuit du 2 au 3 juin et du 3 au 4 juin 2021 par la Société D.H.T.P, 4 bis rue Villiers Adam, 95290 l'Isle-Adam pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, Direction des Routes, Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise, 3 Chaussée Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules de 21H à 5H (la rue sera barrée à partir de la rue François Mitterrand), sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Une déviation sera mise en place par la société DHTP ;

Article 5 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux; cheminement et déviations obligatoires ;

Article 6 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 7 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 8 : La signalisation sera mise en place par **la société D.H.T.P** exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société D.H.T.P. de l'ISLE-ADAM,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 31 mai 2021


 **Isabelle Mézières**
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**
2 CHEMIN DE LA LONGUE RUE
DU 18 JUIN AU 4 JUILLET 2021

Téléphone 01 30 36 70 30

Télécopie 01 30 36 15 66

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.067

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE en date du 27 mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, 2 Chemin de la Longue Rue, afin de faciliter le remplacement de bouche à clé et le dégorgeement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement de bouche à clé et le dégorgeement seront réalisés par la société VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE, 26 rue de la Fosse aux loups, 95100 Argenteuil, du 18 juin au 4 juillet 2021 ;

Article 2 : le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE D'ARGENTEUIL,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 1^{er} juin 2021



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.068

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
7 RUE DE LA BOURGOGNE
DU 21 AU 22 JUIN 2021

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 28 mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement de la rue de la Bourgogne au n° 7, afin de faciliter les travaux d'un branchement neuf,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux d'un branchement neuf seront réalisés dans la rue de la Bourgogne au n° 7 du 21 au 22 juin 2021 par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, rue barrée, les deux jours à tous les véhicules, sauf les engins de chantier de 8h00 à 17 h. La circulation et le stationnement seront autorisés pour les riverains de 17 h à 8 h ; et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 3 : Une déviation et la signalisation seront mises en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 4 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise VEOLIA d'ARGENTEUIL,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 2 juin 2021



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DU VALHERMEIL ROUTE BARRÉE
LE JEUDI 17 JUIN 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.069

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société S.I.C.A.E, en date du 7 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Valhermeil, afin de remplacer un poteau en béton accidenté,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement du poteau en béton accidenté seront réalisés le 17 juin 2021 par la société S.I.C.A.E, 40 rue Ampère ZAC des Portes du Vexin, 95300 ENNERY;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules (la rue sera barrée du chemin de la Vallée de Cléry à la rue des Mésanges) en fonction des différentes phases de travaux, sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société S.I.C.A.E exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompier de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société S.I.C.A.E d'ENNERY,,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 7 juin 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION
DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE
LE DIMANCHE 13 JUIN DE 9 H A 11H

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.070

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Association RAID ESSEC, en date du 18 mai 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, afin de permettre le bon déroulement de la course à pied organisée par l'Association RAID ESSEC nommée l'URBAN TRAIL DE CERGY-PONTOISE (UTCP),

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera interdite à tous les véhicules dans les rues suivantes, le dimanche 13 juin 2021 de 9H à 11 heures, sauf aux concurrents et aux services organisateurs :

- Rue des Coteaux,
- Rue du Valhermcil,
- Rue de Pontoise,
- Rue Simone le Danois,
- Rue des Ruelles,
- Rue des Meulières,
- Rue d'Ennery,
- Chemin des Meulières,
- Chemin des Glaises,
- Chemin du Gobelin,
- Chemin des Martinets.

Article 2 : L'Association RAID ESSEC prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage et sécurité de l'organisation ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Le Président de l'Association RAID ESSEC,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'Auvers-sur-Oise d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 7 juin 2019



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RD4 ENTRE LE 30 ET LE 34 RUE RAJON
LE LUNDI 21 JUIN 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21,071

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la société D.H.T.P, en date du 10 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la RD4 entre le 30 et le 34 rue Rajon afin de faciliter les travaux de réfection de voirie,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de réfection de voirie seront réalisés le 21 juin 2021 par la Société D.H.T.P, 4 bis rue Villiers Adam, 95290 l'Isle-Adam pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE, Direction des Routes, Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise, 3 Chaussée Jules César, 95310 Saint-Ouen l'Aumône ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée avec mise en place de feux alternatifs ;

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société D.H.T.P exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société D.H.T.P. de l'ISLE-ADAM,
 - Madame la Directrice du Service des Routes du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 11 juin 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N°12 RUE ROGER
LE 2 JUILLET 2021 DE 7H00 A 18H00**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.072

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de Madame LEMONIER, propriétaire en date du 14 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°12 rue Roger, afin de faciliter le stationnement de deux camions de déménagement.

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame LEMONIER effectuera le déménagement au droit du n°12 rue Roger, le 2 juillet 2021, de 7 heures à 18 heures ;

Article 2 : Les camions de déménagement sont autorisés à stationner devant le n°12 rue Roger ;

Article 3 : La circulation et le stationnement rue Roger seront interdits, sauf au deux camions de déménagement pendant toute la durée du déménagement ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les **Services Municipaux** et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame LEMONIER, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 14 juin 2021



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT DANS
DIVERSES RUES DE LA COMMUNE
LE VENDREDI 18 JUIN 2021
TOUTE LA JOURNÉE

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.073

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement dans diverses rues de la commune, afin de faciliter le passage de la balayeuse pour l'entretien de la voirie,

ARRÊTÉ

Article 1 : La commune va entreprendre le passage de la balayeuse pour l'entretien de la voirie des rues suivantes :

- Rue François Villon
- Rue Parmentier
- Rue de Four
- Rue Marceau

Le vendredi 18 juin 2021 toute la journée;

Article 2 : **le stationnement sera strictement interdit** de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée du nettoyage ;

Article 3 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 4 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'entretien de la voirie ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 15 juin 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
2 PLACE EUGÈNE MURER
LE 7 JUILLET 2021
DE 11H A 20H

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.074

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2212-1 à L.2213-2,

Vu la demande de la Société UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS, en date du 14 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit de la propriété n°2 Place Eugène Murer, afin de faciliter le stationnement d'un camion (3 places),

ARRÊTÉ

Article 1 : La société UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS, 116 avenue Aristide Briand à Le Blanc-Mesnil effectuera un déménagement au droit du n°2 Place Eugène Murer, le 7 juillet 2021 de 11H à 20H;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n°2 Place Eugène Murer ;

Article 3 : la circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la société UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société UNIVERS DÉMÉNAGEMENTS à Le Blanc-Mesnil,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 15 juin 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE BELLERIVE
RUE BARRÉE TOUTE LA JOURNÉE
DU 21 JUIN AU 31 OCTOBRE 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.075

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société DESPIERRE, en date du 15 juin 2021

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de permettre la création des réseaux pour les eaux usées,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création des réseaux d'eaux usées seront réalisés du 21 juin au 31 octobre 2021 par la Société DESPIERRE, chemin de la chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits tous les jours à tous les véhicules, sauf aux engins de chantier ;

Article 3 : Un parking sera aménagé par les Services Techniques et réservé exclusivement aux riverains ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la Société DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 juin 2021

**Isabelle Mézières**
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.076

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RD4 RUE PARMENTIER ANGLE RUE RENÉ BLANC
DU 09 AU 25 JUILLET 2021

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 15 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de remise en état de robinet-vanne,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remise en état de robinet-vanne seront réalisés du 9 au 25 juillet, RD4 rue Parmentier angle rue René Blanc, par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 16 juin 2021



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU DROIT DU N°10 CHEMIN DU GRÉ
LE 10 JUILLET 2021 DE 9H00 A 17H00**

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.077

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de Monsieur et Madame DONETTI, propriétaire, en date du 15 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°10 Chemin du Gré, afin de faciliter le stationnement de camions de déménagement,

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur et Madame DONETTI effectueront le déménagement au droit du n°10 chemin du Gré, le 10 juillet 2021, de 9 heures à 17 heures ;

Article 2 : Les camions de déménagement sont autorisés à stationner devant le n°10 chemin du Gré ;

Article 3 : La circulation et le stationnement chemin du Gré seront interdits, sauf aux camions de déménagement de 9H à 17H ;

Article 4 : La signalisation sera mise en place par Monsieur et Madame DONETTI et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur et Madame DONETTI, propriétaire d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service de la Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 juin 2021



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.078

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE L'ISLE
DU 12 AU 26 JUILLET 2021
RUE BARRIÉL

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société COCHERY Ile-de-France pour le compte de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, en date du 17 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de l'Isle, afin de faciliter la réalisation de travaux de voirie (réalisation de poutres de rives en enrobé),

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de voirie (réalisation de poutres de rives en enrobé) Chemin de l'Isle seront exécutés par la société COCHERY Ile-de-France, Chemin du Parc à Pierrelaye, du 12 au 26 juillet 2021 ;

Article 2 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits durant la durée des travaux ;

Article 3 : La circulation sera interdite à tous les véhicules, une déviation sera mise en place par les rues : Chemin de Cordeville, rue des Tournelles, RD4 , RD928 ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents de la société COCHERY Ile-de-France évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La société COCHERY Ile-de-France prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la société COCHERY Ile-de-France ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la société COCHERY Ile-de-France,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 17 juin 2021

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

7 RUE DE LA BOURGOGNE

LE 17 JUILLET 2021

DE 9H30 A 13H

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.079

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu la demande de Madame Caroline DESETTRE UGARTE, en date du 16 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit de la propriété au n°7 rue de la Bourgogne, afin de faciliter le stationnement d'un camion de 9 mètres,

ARRÊTÉ

Article 1 : Madame Caroline DESETTRE UGARTE, demeurant au n°7 de la rue de la Bourgogne effectuera un déménagement par ses soins, le samedi 17 juillet 2021 de 9H30 à 13H ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n°7 de la rue de la Bourgogne ;

Article 3 : la circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par Madame Caroline DESETTRE UGARTE et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Madame Caroline DESETTRE UGARTE, AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 17 juin 2021

**Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,**





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.080

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
17 RUE DES CRESSONNIÈRES
DU 28 JUIN AU 8 AOÛT 2021

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société SFDE-TRAVAUX, en date du 21 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 17 rue des Cressonnières, afin de faciliter les travaux de création de branchement des eaux usées et eaux pluviales,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création de branchement des eaux usées et eaux pluviales seront réalisés du 28 juin au 8 août 2021 par la société SFDE-TRAVAUX, 26 rue Denis Papin, 95280 JOUY-LE-MOUTIER ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, avec la mise en place d'un alternat manuel ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société SFDE-TRAVAUX exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la société SFDE-TRAVAUX,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 22 juin 2021.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES MÉSANGES
DU 5 JUILLET AU 8 AOÛT 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.081

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET Eaubonne, en date du 25 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter le remplacement de certains poteaux en composite suite aux travaux du déploiement de la fibre optique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement de certains poteaux en composite suite aux travaux du déploiement de la fibre optique rue des Mésanges, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne, du 5 juillet au 8 août 2021;

Article 2 : La circulation sera strictement interdite aux poids lourds et se fera par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenus par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'Eaubonne,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 juin 2021.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,





VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES TOURNELLES
DU 5 JUILLET AU 8 AOÛT 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.082

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CIRCET Eaubonne, en date du 25 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter le remplacement de certains poteaux en composite suite aux travaux du déploiement de la fibre optique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de remplacement de certains poteaux en composite suite aux travaux du déploiement de la fibre optique rue des Tournelles, seront exécutés par l'Entreprise CIRCET, 21 rue des Alouettes, 95600 Eaubonne, du 5 juillet au 8 août 2021;

Article 2 : La circulation sera strictement interdite aux poids lourds et se fera par demi-chaussée avec mise en place d'un alternat manuel ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation et le balisage seront mis en place et entretenus par l'Entreprise CIRCET exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise CIRCET d'Eaubonne,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 25 juin 2021.



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise,



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.083

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RD4 19 RUE RAJON
DU 20 JUILLET AU 8 AOÛT 2021

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à J. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la société VEOLIA EAU ILE DE FRANCE, en date du 21 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux pour effectuer la pose d'un compteur et le branchement aux réseaux,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux pour effectuer la pose d'un compteur et le branchement aux réseaux seront réalisés du 20 juillet au 8 août 2021, RD4 19 rue Rajon, par la Société VEOLIA EAU d'Ile-de-France, 26 rue de la Fosse aux Loups 95100 ARGENTEUIL ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée, réglementée par feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place par la société VEOLIA EAU ILE-DE-FRANCE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des Travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA d'ARGENTEUIL,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juin 2021


 **Isabelle Mézières**
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.084

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE FERDINAND MESNY
DU 28 JUIN 2021 AU 31 JUILLET 2021

Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant les derniers orages qui ont occasionnés des ravinelements rue Ferdinand Mesny,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits rue Ferdinand Mesny du 28 juin au 31 juillet 2021;

Article 2 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux ;

Article 4 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 28 juin 2021.

Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.085

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
16 TER RUE DE PONTOISE
LE 5 JUILLET 2021 TOUTE LA JOURNÉE
LE 6 JUILLET 2021 MATIN**

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu la demande de la Société ALAIN AUBRY DÉMÉNAGEMENTS en date du 25 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°16 ter rue de Pontoise, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société ALAIN AUBRY DÉMÉNAGEMENTS, 25 rue du chemin noir, 95340 PERSAN, effectuera un déménagement au droit du n°16 ter rue de Pontoise, le 5 juillet 2021 toute la journée et le 6 juillet le matin ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n°16 ter rue de Pontoise ;

Article 3 : la circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la Société ALAIN AUBRY DÉMÉNAGEMENTS et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société ALAIN AUBRY DÉMÉNAGEMENTS de Persan,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 28 juin 2021.


Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.086

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 2212-1 à L. 2213-2,

Vu la demande de la Société DÉMÉNAGEMENT DU VEXIN en date du 28 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°17 rue du Valhermeil, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société DÉMÉNAGEMENT DU VEXIN, 9 rue de Pontoise, 95540 MERY-SUR-OISE, effectuera un déménagement au droit du n°17 rue du Valhermeil, le 14 juillet 2021 de 8h00 à 19h00 ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n°17 rue du Valhermeil ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la Société DÉMÉNAGEMENT DU VEXIN et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DÉMÉNAGEMENT DU VEXIN de MERY-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 30 juin 2021.



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE

95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.087

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

74 RUE DES MAROLETS

LE 14 JUILLET 2021 DE 8H00 À 19H00

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2,

Vu la demande de la Société DÉMÉNAGEMENT DU VEXIN en date du 28 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement au droit du n°74 rue des Marolets, afin de faciliter le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société DÉMÉNAGEMENT DU VEXIN, 9 rue de Pontoise, 95540 MERY-SUR-OISE, effectuera un déménagement au droit du n°74 rue des Marolets, le 14 juillet 2021 de 8h00 à 19h00 ;

Article 2 : Le camion de déménagement est autorisé à stationner devant le n°74 rue des Marolets ;

Article 3 : la circulation se fera par demi-chaussée ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par la Société DÉMÉNAGEMENT DU VEXIN et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du déménagement ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de la Société DÉMÉNAGEMENT DU VEXIN de MERY-SUR-OISE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 30 juin 2021.



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93
Télécopie 01 30 36 83 51
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.088

ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RD4 25 RUE RAJON
DU 30 JUIN 2021 JUSQU'AU 9 JUILLET 2021

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise DESPIERRE, en date du 29 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de création d'un branchement d'eaux usées pour le SIAVOS,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création d'un branchement d'eaux usées pour le SIAVOS seront réalisés du 30 juin 2021 au 9 juillet 2021 par la Société DESPIERRE, chemin de la chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery ;

Article 2 : La circulation se fera par demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores ;

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 4 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 5 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 7 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de l'Entreprise DESPIERRE ENNERY,
 - Madame la Directrice du CONSEIL DEPARTEMENTAL ROUTIER de SAINT-OUEN L'AUMONE,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 29 juin 2021.

 **Isabelle Mézières**
Maire d'Auvers-sur-Oise

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Auvers-sur-Oise. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AUVERS-SUR-OISE' at the top and 'Val d'Oise' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp and extends to the right, crossing the printed name 'Isabelle Mézières'.



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MONTMAUR A L'ANGLE DE
LA RUE DE PARIS
LE 28, JUILLET 2021**

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/YC/DP

N° 21.089

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE, en date du 24 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit de la rue Montmaur angle rue de Paris, afin de faciliter la réparation d'une vanne,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réparation d'une vanne seront réalisés par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE, 26 rue de la fosse aux loups, 95100 ARGENTEUIL, le 28 juillet 2021 ;

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit des deux côtés de la chaussée au droit de la rue Montmaur angle rue de Paris, pendant toute la période des travaux ;

Article 3 : La circulation se fera par demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 20 km/h ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE, exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 juin 2021.

 Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise



VILLE
d'AUVERS-SUR-OISE
95430

**ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE EMILE BOGGIO
DU 5 JUILLET AU 23 JUILLET 2021**

Téléphone 01 30 36 70 30
Télécopie 01 30 36 15 66
SERVICES TECHNIQUES
IM/YC/DP
N° 21.090

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société DESPIERRE en date du 30 juin 2021,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, **ruc Emile Boggio**, afin de faciliter les travaux de création de grilles avaloirs.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux de création de grilles avaloirs seront réalisés par la Société DESPIERRE, Chemin de la Chapelle Saint-Antoine, 95300 ENNERY du 5 juillet au 23 juillet 2021 ;

Article 2 : La circulation de tous véhicules sera interdite, sauf aux riverains avant 8 heures ou après 17 heures ; et la rue sera barrée pendant la période des travaux ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit de part et d'autre de la chaussée et sur 50 mètres du chantier ;

Article 4 : Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur ;

Article 5 : Les agents évoluant sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

Article 6 : La signalisation sera mise en place et entretenue par la Société DESPIERRE exécutant les travaux et devra être conforme à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire ;

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE d'ENNERY,
 - La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en cc qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 30 juin 2021.



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise